



Manuel relatif à l'encadrement des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) dans les centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA)

État le	4 septembre 2020
Statut	Version 1.0
Classification	Publique
Auteur(s)	RPC

Impressum

© Res Publica Consulting, 2020

Auteurs :

- Claudia Peter, lic. rer. pol., responsable de projet
- Michael Müller, avocat
- Kurt Marti, pédagogue curatif
- Selina Herzog, MSc

Le présent manuel a été élaboré dans le cadre du projet sur les RMNA mené par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM), en collaboration avec le SEM et des collaborateurs des prestataires en matière de sécurité, d'encadrement et de soins. Il s'appuie sur les observations issues des échanges avec l'équipe de projet du SEM, ainsi que sur les résultats des entretiens semi-structurés réalisés par Res Publica Consulting (RPC) en février et mars 2020 dans trois centres fédéraux pour requérants d'asile.

Responsable de projet SEM : Heide Jimenez Dávila

Équipe de projet SEM : Edna Baumgartner Guggisberg, Marco Giorgi, Jacqueline Jucker, Sarah Lager, Rahel Placi, Maria Regli

Par souci de lisibilité, la forme masculine est utilisée à titre épique et désigne donc indifféremment le masculin et le féminin.

Table des matières

I	REMARQUES GÉNÉRALES	6
1	FINALITÉ ET DESTINATAIRES DU MANUEL	6
2	CADRE GÉNÉRAL	7
2.1	BASES LÉGALES	7
2.1.1	Droit international.....	7
2.1.2	Droit suisse	7
2.2	BASES ÉTHIQUES	8
3	SITUATION DANS LES CFA	9
4	STRUCTURE DU MANUEL D'ENCADREMENT	10
II	DIRECTIVES SOCIO-PÉDAGOGIQUES ET PSYCHO-ÉDUCATIVES	11
1	PROCÉDURE CENTRÉE SUR LES RMNA.....	11
1.1	OBJECTIFS DE L'ENCADREMENT DES RMNA DANS LES CFA	12
1.2	RÔLE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DES RMNA.....	12
1.3	POSTURE PÉDAGOGIQUE	13
1.4	PRINCIPES POUR LA GESTION DES RMNA	13
1.5	DROITS ET OBLIGATIONS DES RMNA.....	14
1.6	DIFFÉRENCIATION PAR GROUPES D'ÂGE.....	15
2	THÈMES PRIORITAIRES GÉNÉRAUX	16
2.1	PRISE EN COMPTE DES SPÉCIFICITÉS LIÉES AU GENRE LORS DU TRAVAIL AVEC LES JEUNES	16
2.2	SANTÉ ET SOINS MÉDICAUX	17
2.3	ÉDUCATION SEXUELLE	17
2.4	COMPÉTENCES INTERCULTURELLES	18
2.5	BILINGUISME ET MULTILINGUISME	19
2.6	SENSIBILISATION AUX DANGERS D'INTERNET	19
3	DÉFIS SPÉCIFIQUES	21
3.1	BESOINS PARTICULIERS DE RMNA TRAUMATISÉS.....	21
3.2	RISQUE DE DÉPENDANCE ET TOXICOMANIE	21
3.3	GESTION DES RMNA DÉLINQUANTS.....	22
4	MÉTHODES DU TRAVAIL SOCIO-PÉDAGOGIQUE	23
4.1	MÉTHODES DU TRAVAIL DE GROUPE	23
4.2	RÉALISATION DES ENTRETIENS INDIVIDUELS.....	24
4.3	GESTION DES PROBLÈMES DE COMPORTEMENT	25
4.4	PRÉVENTION DE LA VIOLENCE	25
4.4.1	Niveau d'intervention primaire	26
4.4.2	Niveau d'intervention secondaire	27
4.4.3	Niveau d'intervention tertiaire.....	27
4.5	INTERVENTION DE CRISE	27
4.6	GESTION DES RMNA, TENUE DES DOSSIERS ET ARCHIVAGE	28
III	LES ÉTAPES DE L'ENCADREMENT DANS LES CFA.....	30
1	ÉTAPE 1 : ACCUEIL / ARRIVÉE	30

2 ÉTAPE 2 : SÉJOUR DANS LE CFA (HÉBERGEMENT / ENCADREMENT)	31
2.1 ENCADREMENT HOLISTIQUE	31
2.2 ESPRIT DE COMMUNAUTÉ	31
2.3 STRUCTURATION DU QUOTIDIEN	31
2.4 ENSEIGNEMENT SCOLAIRE	33
2.4.1 Enfants et adolescents soumis à l'obligation de scolarité	33
2.4.2 Adolescents non soumis à l'obligation de scolarité	33
2.5 CONNAISSANCES LINGUISTIQUES	33
2.6 TRAVAUX MÉNAGERS	34
2.7 PROGRAMMES D'OCCUPATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (POIG)	34
2.8 DISCUSSIONS DE GROUPE ET ATELIERS	35
2.9 ENTRETIENS INDIVIDUELS	35
2.9.1 Entretiens réguliers	35
2.9.2 Entretiens d'entrée, intermédiaires et de sortie	35
2.10 ORGANISATION DU TEMPS LIBRE ET SORTIES	36
2.11 CONTACTS AVEC LA FAMILLE	38
2.12 JOURS FÉRIÉS RELIGIEUX ET PÉRIODES DE JEÛNE	39
2.13 SANCTIONS	39
3 ÉTAPE 3 : DÉPART ET PRISE DE CONGÉ	42
3.1 ENTRETIEN DE SORTIE	42
3.2 RAPPORT DE SORTIE	43
3.3 PRISE DE CONGÉ	43
IV PRINCIPES APPLICABLES POUR LE BON FONCTIONNEMENT DES CFA	44
1 GÉNÉRALITÉS	44
1.1 APPLICATION	44
1.2 GESTION DES FLUCTUATIONS	44
1.3 PRIORITÉS	44
1.4 PROTECTION DES DONNÉES	45
2 HÉBERGEMENT ET ENCADREMENT	46
2.1 HÉBERGEMENT	46
2.2 ENCADREMENT	46
2.2.1 Taux d'encadrement et présence des socio-pédagogues	46
2.2.2 Encadrement des RMNA âgés de 12 à 14 ans	47
2.2.3 Encadrement des RMNA âgés de 15 à 17 ans	47
2.3 RMNA DONT L'ÂGE N'A PAS ÉTÉ DÉTERMINÉ	47
2.4 RMNA AYANT LES ATTRIBUTS D'ADULTES (REQUÉRANTS D'ASILE TEMPORAIREMENT CONSIDÉRÉS COMME MINEURS)	48
3 TRANSPORT DE PERSONNES	49
3.1 ACCOMPAGNEMENT DES RMNA DE MOINS DE 16 ANS	49
3.2 REMISE DE TITRES DE TRANSPORT	49
4 DISPARITIONS	50
5 SIGNALEMENT À L'APEA	50
6 COMMUNICATION DES INFORMATIONS AUX RMNA	51
7 RÔLES ET INTERFACES	51
7.1 VUE D'ENSEMBLE	51
7.2 COLLABORATION INTERNE AU CFA	51
7.3 RÔLE DU SEM, DE LA PERSONNE DE CONFIANCE ET DES SOCIO-PÉDAGOGUES	52
7.4 MEDIC-HELP	55
7.5 PRINCIPES DE LA COLLABORATION AVEC D'AUTRES ACTEURS (CANTONS POUR LE TRANSFERT, APEA, AUTRES SERVICES)	55

V	ANNEXE 1 : MODÈLES DE DOCUMENTS	56
1	JOURNAL DU CFA	56
2	GESTION DES RMNA DANS LE CFA	56
3	DOCUMENTATION RELATIVE AUX ENTRETIENS INDIVIDUELS AVEC LES RMNA	56
4	AUTORISATION DE SORTIE LIBRE / RMNA DU CFA.....	56
5	SANCTIONS PRONONCÉES CONTRE DES RMNA DU CFA.....	56
6	RAPPORT SOCIO-PÉDAGOGIQUE DE SORTIE D'UN RMNA	56
VI	ANNEXE 2 : DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	56
1	PROJET PILOTE RMNA 2016-2018	57
2	PLANS GÉNÉRAUX ET GUIDES DU SEM.....	57
3	RÈGLEMENTS ET LIGNES DIRECTRICES DU SEM.....	57
4	RÈGLEMENTS ET LIGNES DIRECTRICES D'AUTRES INSTITUTIONS	57
5	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES COMPLÉMENTAIRES	58

I REMARQUES GÉNÉRALES

1 Finalité et destinataires du manuel

Le manuel relatif à l'encadrement des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) sert de guide pour gérer, de manière adaptée à ce groupe-cible, les personnes âgées de 12 à 17 ans au sein des centres fédéraux pour requérants d'asile avec tâches procédurales (CFA avec tp, ci-après « CFA »).

Les RMNA sont des enfants ou des adolescents de moins de 18 ans qui sont arrivés en Suisse sans leur mère ni leur père et y ont déposé une demande d'asile. Le présent manuel peut aussi concerner provisoirement les mineurs accompagnés dont les parents ne sont pas en mesure de remplir leurs obligations parentales (par ex. en raison d'une hospitalisation) durant le séjour dans le CFA. En revanche, il ne s'applique pas pour les RMNA placés ou hébergés dans un cadre privé. Les RMNA de moins de 12 ans ne séjournent généralement pas dans les CFA. Leur hébergement et leur encadrement ne sont donc pas traités dans le présent manuel.

Ce manuel s'adresse en priorité aux personnes chargées d'encadrer les RMNA (socio-pédagogues, personnel d'encadrement des RMNA, personnel chargé de l'encadrement de nuit), mais aussi aux collaborateurs du SEM et aux prestataires contribuant directement ou indirectement à l'hébergement et à l'encadrement des RMNA dans les CFA.

Il complète le Plan d'exploitation Hébergement (PLEX) du SEM. De plus, il fournit des principes et des règles pour la vie quotidienne qui ont valeur de pratiques de référence. Il s'appuie pour cela sur les résultats et l'évaluation du projet pilote relatif aux RMNA¹, en intégrant les expériences et les interrogations des collaborateurs du SEM directement concernés et des prestataires en matière d'encadrement et de sécurité².

Le présent manuel fixe, pour l'encadrement des RMNA, des principes uniformes applicables de la même manière dans tous les CFA concernés. Il tient cependant compte du fait que les centres disposent de marges de manœuvre différentes en raison de leurs locaux et de leur environnement.

Les questions relatives à la procédure d'asile pour les RMNA ne sont pas abordées dans ce manuel : la référence en la matière est le manuel Asile et retour, article C9. Lors de l'élaboration du présent plan d'encadrement, nous avons veillé, lorsque c'était pertinent, à assurer la cohérence entre ces deux documents.

¹ Voir le chapitre VI (annexe 2) pour les références détaillées des sources.

² Entretiens réalisés par RPC en février-mars 2020 avec des collaborateurs de chacune des six régions

2 Cadre général

2.1 Bases légales

Les bases légales pour l'encadrement des RMNA dans les CFA sont nombreuses. Les dispositions et principes majeurs sont récapitulés aux sections suivantes³.

2.1.1 Droit international

La Convention relative aux droits de l'enfant⁴ (RS 0.107) a été ratifiée par la Suisse, pour laquelle elle est entrée en vigueur le 26 mars 1997. Elle fixe notamment de manière contraignante les règles fondamentales suivantes :

- Les enfants, en raison de leur vulnérabilité, ont droit à une aide et à une assistance spéciales. (Préambule)
- Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. (Art. 3, al. 1)
- La survie et le développement de l'enfant doivent être assurés dans toute la mesure possible. (Art. 6)
- Les opinions de l'enfant doivent être dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. (Art. 12)
- L'État est tenu de fournir une protection et une aide spéciales à tout enfant temporairement ou définitivement privé de son milieu familial. (Art. 20)

2.1.2 Droit suisse

En complément à la Convention relative aux droits de l'enfant, la législation suisse crée, à l'échelle fédérale et cantonale, un cadre encore plus complet pour la protection des enfants et des jeunes. Il s'agit tout particulièrement des dispositions suivantes :

- Les enfants et les jeunes ont droit à une protection particulière de leur intégrité et à l'encouragement de leur développement. (Art. 11 Cst.)
- Les demandes d'asile des requérants mineurs non accompagnés doivent être traitées en priorité. (Art. 17, al. 2bis, LAsi)
- L'autorité de protection de l'enfant prend les mesures nécessaires pour protéger l'enfant si son développement est menacé et que les père et mère n'y remédient pas d'eux-mêmes ou soient hors d'état de le faire. (Art. 307, al. 1, CC, en lien avec l'art. 327a CC et l'art. 306, al. 2, CC)
- Le placement d'enfants hors du foyer familial est soumis à autorisation et à surveillance. (Art. 1, al. 1, OPE)

³ Pour plus détails, voir les Recommandations de la CDAS relatives aux enfants et aux jeunes mineurs non accompagnés dans le domaine de l'asile.

⁴ Conformément à l'art. 1, est considéré comme enfant « tout être humain âgé de moins de dix-huit ans [...] ».

2.2 Bases éthiques

Un travail social professionnel repose sur des valeurs telles que la dignité des personnes, la justice, l'égalité, la démocratie, la solidarité et une vision humaniste des personnes, centrée sur les droits humains⁵.

La Fondation suisse du service social international récapitule les principes éthiques pour toutes les étapes de l'encadrement des mineurs non accompagnés :

- Chaque personne mineure doit être traitée avec respect et dignité. Cela signifie avant tout renforcer l'estime de soi des enfants et jeunes concernés, et encourager l'autonomie des jeunes. Une écoute active et de l'empathie sont cruciales pour le travail avec des RMNA.
- Aucune personne mineure ne doit être victime d'une discrimination basée sur l'âge, le sexe, la nationalité, la race, la langue, la religion, l'origine ethnique ou sociale, la naissance ou le statut social. Cela implique d'accepter sans préjugés le mineur en tant que personne à part entière et d'éviter toute catégorisation ou stigmatisation.
- La détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant doit être centrale. Il faut pour cela développer une approche individuelle et reconnaître que le mineur est celui qui connaît le mieux sa situation. Il convient de développer avec le RMNA une relation de dialogue et de coopération.
- Chaque personne mineure doit pouvoir grandir en sécurité et dans un environnement stable.
- Chaque enfant doit avoir la possibilité de donner son point de vue, qui doit être pris en considération. Les RMNA sont encouragés à exprimer leurs intérêts, leurs désirs, leurs craintes et leurs anxiétés.
- Chaque personne mineure doit être informée de ses droits, autant que de ses responsabilités. Cela implique notamment de veiller à ce que le RMNA ait accès à une information claire et dans une langue qu'il comprend, et à lui expliquer cette information en accord avec son âge et sa maturité.

⁵ Les principes éthiques du travail social sont définis dans les documents de l'IFSW (International Federation of Social Workers, Fédération internationale des travailleurs sociaux) et dans le code national de déontologie d'AvenirSocial.

3 Situation dans les CFA

Le séjour au sein du CFA coïncide avec le début de la procédure d'asile. Les CFA sont par conséquent le premier lieu d'hébergement des RMNA en Suisse après le dépôt de leur demande d'asile. Les RMNA y passent au maximum 140 jours, mais en général beaucoup moins, puisque les demandes d'asile des RMNA sont traitées en priorité en vertu de l'art. 17, al. 2bis, de la loi sur l'asile (LAsi, RS 142.3).

Durant ce séjour se déroulent des étapes décisives de la procédure d'asile. Les RMNA ont l'obligation d'y participer du mieux possible en fonction de leur âge, de leur degré de maturité et de leur situation personnelle.

La brièveté du séjour dans les CFA limite la marge de manœuvre de l'action socio-pédagogique.

Pendant le séjour du RMNA dans le CFA, l'objectif primordial est d'assurer sa protection ainsi qu'un encadrement adapté à son âge. Les directives légales et les besoins particuliers applicables dans ce domaine doivent être respectés. Le présent manuel s'appuie donc sur la législation en vigueur, sur les principes de la Convention relative aux droits de l'enfant, sur le bien⁶ et les volontés de l'enfant en fonction de son niveau de développement individuel.

⁶ L'art. 3 de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant stipule que « Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, [...] l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. » Dans la pratique constante des autorités suisses, les notions de « bien de l'enfant » (*Kindeswohl, bene del figlio*) et d'« intérêt supérieur de l'enfant » (*übergeordnetes Kindesinteresse, interesse superiore del fanciullo*) revêtent la même signification. Elles sont également employées comme synonymes dans le présent plan d'encadrement. Notons à ce propos que la notion d'enfant est ici utilisée dans son sens juridique. Du point de vue de la psychologie du développement, les mineurs âgés de 12 à 17 ans sont des adolescents, et non des enfants.

4 Structure du manuel d'encadrement

Le présent manuel s'articule comme suit :

- Une première partie (chapitre II) présente les **directives socio-pédagogiques et psycho-éducatives** servant de base à la protection des RMNA et à un encadrement adapté à leur âge et à leurs besoins spécifiques.
- La deuxième partie (chapitre III) définit les aspects concrets sous la forme de **pratiques de référence** pour le travail (socio-pédagogique) avec les RMNA au cours des différentes étapes de leur séjour dans le CFA.
- La troisième partie (chapitre IV) traite des **principes applicables pour le bon fonctionnement des CFA**.
- L'annexe 1 (chapitre V) fournit des **modèles de documents** pour la mise en œuvre de ces principes.
- L'annexe 2 (chapitre VI) répertorie les **documents de référence** ainsi que les **ouvrages complémentaires** utilisés pour l'élaboration du présent manuel.

II DIRECTIVES SOCIO-PÉDAGOGIQUES ET PSYCHO-ÉDUCATIVES

1 Procédure centrée sur les RMNA

Les requérants d'asile mineurs non accompagnés sont des enfants et des adolescents de moins de 18 ans qui ont, pour diverses raisons, quitté volontairement ou contre leur gré leur environnement familial et culturel initial, et déposé en Suisse une demande de protection sans personne investie de l'autorité parentale.

Au sens du présent manuel d'encadrement, les RMNA peuvent être caractérisés comme suit :

- « **Requérants d'asile** » : la plupart des requérants d'asile fuient leur pays en raison de crises politiques, économiques ou sociales. Nombre d'entre eux vivent des situations traumatisantes dans leur pays d'origine et pendant leur fuite. Les circonstances de leur voyage les exposent particulièrement à la traite d'êtres humains et à d'autres formes d'exploitation, à la criminalité organisée, ainsi qu'à d'autres activités illégales.
- « **Mineurs** » : sur le plan juridique, on fait la distinction entre personnes mineures et personnes majeures. Dans l'évolution d'un individu, la période entre 12 et 18 ans correspond toutefois à une phase de profonds bouleversements physiologiques, psychologiques et intellectuels, qui se traduit par une transformation des besoins.
- « **Non accompagnés** » : les RMNA se trouvent en Suisse, seuls, sans personne détentrice du droit de garde ou de l'autorité parentale. Les relations avec leurs parents, leur famille et leur pays d'origine sont temporairement ou durablement interrompues.

Malgré toutes les différences entre les destins individuels, les RMNA ont donc plusieurs points communs :

- Ils se trouvent seuls dans le CFA. Cela signifie d'un côté l'absence de figure parentale, mais aussi, parfois, une plus grande pression de réussite de la part de la famille restée au pays. À cela s'ajoute dans certains cas la pression de payer la dette du voyage et, à terme, d'aider financièrement la famille restée dans le pays d'origine.
- Les RMNA arrivent avec des représentations et des expériences qui influencent leur comportement social. Ils sont souvent éprouvés par un voyage plus ou moins long et difficile et par des expériences de fuite traumatisantes, ce qui peut se traduire par des troubles psychiques (impulsivité, troubles du sommeil, automutilation, etc.) ou des problèmes de comportement provisoires ou permanents. Certains RMNA se sont appropriés des stratégies, parfois pour survivre, qui ne sont pas toujours compatibles avec les principes d'un vivre-ensemble respectueux. Inversement, ils ont souvent été amenés, lors de leur voyage, à nouer des contacts globalement positifs avec d'autres personnes.
- En général, les RMNA font preuve de prudence, voire de méfiance et de résistance, face aux nouvelles expériences et aux nouvelles personnes de référence.
- Les RMNA sont généralement originaires de pays caractérisés par d'autres cultures et coutumes. Leurs conceptions de la vie se heurtent donc aux réalités locales.
- La plupart d'entre eux viennent d'un autre espace linguistique et ne comprennent pas (encore) ou très peu notre langue.
- Au cours de l'adolescence, les individus se développent à un rythme variable et suivent des évolutions très différentes. Selon leur âge au moment de leur arrivée en

Suisse, les RMNA peuvent se trouver en pleine puberté, ce qui rend plus complexes et plus ardues la rencontre et le travail avec eux. L'adolescence reste l'adolescence, quel que soit le pays d'origine.

- Les RMNA savent généralement que l'autorisation de séjourner durablement en Suisse dépend d'une évaluation approfondie et peut donc prendre beaucoup de temps. Cela peut accroître leur insécurité et leur état de tension.

L'appartenance au groupe des RMNA fournit ainsi un socle commun pour un encadrement centré sur les RMNA et sur leurs besoins.

1.1 Objectifs de l'encadrement des RMNA dans les CFA

L'encadrement durant le séjour dans le CFA a pour objectif immédiat de transmettre aux RMNA une sécurité et une stabilité émotionnelles, tout en les aidant à surmonter la pression de la procédure d'asile.

Viennent ensuite des objectifs à court et moyen termes :

- développer la volonté des RMNA à s'acquitter de leurs tâches ;
- renforcer ou développer leurs compétences sociales et pratiques dans la vie courante ;
- les aider à s'intégrer à la communauté et à y participer.

Les objectifs de l'encadrement des RMNA dans les CFA correspondent ainsi aux trois piliers – protection, encouragement et participation – du rapport du Conseil fédéral de 2008 intitulé « Pour une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse ». Ces piliers sont issus de la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989.

1.2 Rôle du personnel d'encadrement des RMNA

Durant le séjour dans le CFA, chaque RMNA est accompagné par un socio-pédagogue qui lui sert de **personne de référence**.

Dès lors que la composition de l'équipe d'encadrement des RMNA le permet, le souhait du RMNA d'être encadré par un référent de l'un ou l'autre sexe doit être respecté, en particulier si c'est une mineure non accompagnée qui demande à être suivie par une femme.

Le socio-pédagogue référent est l'interlocuteur principal du RMNA pour toutes les questions personnelles indépendantes de la procédure d'asile. Il assure l'encadrement du RMNA conjointement avec une **équipe composée de socio-pédagogues et du personnel d'encadrement des RMNA**.

De plus, la mission du socio-pédagogue référent consiste à observer spécifiquement son RMNA, à mener des entretiens individuels avec lui, à identifier son besoin de soutien et à documenter son évolution (gestion du dossier). Le référent intervient également pour récupérer ou transmettre des informations d'encadrement individuelles et particulières concernant les RMNA qui lui sont assignés.

L'**aspect pédagogique** est au centre du travail avec les enfants et les jeunes. Une relation de confiance mutuelle entre la personne chargée de l'encadrement et le RMNA est cruciale : elle ne peut être contrainte et doit se développer librement. Cette relation n'est pas unilatérale, mais réciproque. En tant qu'adulte, la personne encadrant le RMNA porte une responsabilité particulière en raison de son expérience et de sa

formation spécialisée. C'est notamment à elle de veiller à maintenir le bon équilibre entre proximité et distance.

1.3 Posture pédagogique

Lors de l'encadrement des RMNA, l'action pédagogique repose sur l'estime, l'attention et le respect, ainsi que sur une certaine vision des compétences et des possibilités des enfants et des adolescents. Cette posture fondamentale peut être résumée ainsi⁷ :

- Chaque être humain est unique. Les enfants et les adolescents se distinguent les uns des autres par leur niveau de développement, leur rythme d'apprentissage, leurs intérêts et leurs besoins.
- Les enfants et les adolescents sont compétents. Ils viennent au monde avec des mécanismes d'apprentissage innés qu'ils ne cessent ensuite de développer. Le processus de développement des compétences peut être soutenu par des adultes de référence.
- Les enfants et les adolescents sont désireux et capables d'apprendre. Le personnel d'encadrement peut les aider à acquérir des modes de réaction et de comportement en leur montrant l'exemple.
- Les enfants et les adolescents participent activement à leur développement. Ce sont des personnes à part entière qui découvrent et poursuivent des objectifs et des missions importants à leurs yeux. Les objectifs sont définis ensemble, mais le personnel socio-pédagogique peut jouer un rôle d'arbitre.
- Les enfants et les adolescents dont le soutien familial et l'éducation scolaire sont interrompus par des circonstances extérieures ont généralement des besoins particuliers. Le travail socio-pédagogique vise à améliorer des situations de vie négatives.

Dans le cadre du travail socio-pédagogique, les approches pratiques prédominent sur le plan méthodologique. Toutes les méthodes s'accordent sur le fait que la base et la condition préalable à toute action est une attitude déontologique commune consistant à s'efforcer de s'entendre avec toutes les parties impliquées dans la résolution du problème. L'approche axée sur les solutions est largement appliquée.

1.4 Principes pour la gestion des RMNA

Le travail socio-pédagogique⁸ nécessite dans un premier temps de cerner le RMNA. C'est indispensable pour pouvoir procéder ensuite à son éducation. Il est important de commencer par apprendre à connaître chaque individu en tant que personne à part entière (= **individualisation**). Toutes les personnes ne doivent pas être traitées de la même manière : il est essentiel d'agir en fonction de la situation et de manière appropriée (= **différenciation**), en s'appuyant toujours sur les ressources existantes.

Selon le principe d'**inclusion**, les différences individuelles sont la norme et il n'y a donc pas de division en sous-groupes.

⁷ D'après Hagemann, C. (dir.), *Pädagogik/Psychologie für die sozialpädagogische Erstausbildung, Kapitel 1: Das Bild vom Kind*, et Hobmair, H. (dir.), *Pädagogik*

⁸ Dans le présent manuel, le travail socio-pédagogique comprend également le travail réalisé par le personnel d'encadrement des RMNA et d'encadrement de nuit. Cette notion se rapporte donc aux principes et aux pratiques de référence, et non au profil de formation du personnel d'encadrement.

Il est important que les conditions générales soient propices à l'épanouissement de tous les RMNA et qu'elles leur permettent de participer pleinement et avec les mêmes droits à tous les processus.

La Fondation suisse du service social international a formulé⁹ plusieurs principes pertinents pour l'encadrement des RMNA au sein des CFA :

- Le RMNA doit à tout moment être considéré comme une personne unique et traitée avec respect.
- Il convient de respecter le droit des jeunes en matière de confidentialité et de préservation de leur sphère privée.
- Il faut construire une relation reposant sur l'empathie envers le RMNA.
- Le dialogue et la confiance mutuelle sont très importants.
- Le RMNA doit comprendre les informations reçues. Ce point doit être constamment vérifié.
- Il convient de tenir compte de la situation particulière de chaque RMNA en tant que personne en développement ; la dimension éducative doit rester prioritaire tout au long de la procédure d'encadrement.
- Il faut offrir aux jeunes protection et sécurité afin qu'ils puissent se développer de manière adaptée à leur âge.
- L'intérêt supérieur de l'enfant doit être au centre de l'encadrement.

1.5 Droits et obligations des RMNA

Comme tout être humain, les RMNA ont des droits et des obligations.

Parmi leurs droits figure, conformément à la législation suisse et internationale, le droit de recevoir des soins, de se faire assister et de participer.

Quant à leurs obligations, ils sont notamment tenus de respecter le règlement intérieur et d'aller à l'école, mais aussi de se comporter correctement envers les autres RMNA, l'équipe d'encadrement et les autres personnes habitant ou travaillant dans le CFA.

Ils ont également pour obligation d'effectuer des tâches ménagères et de respecter le programme quotidien obligatoire (voir le chapitre III, section 2.3). Des dérogations justifiées (par ex. en raison d'une maladie grave ou de troubles post-traumatiques) peuvent être accordées par le socio-pédagogue référent après concertation avec le SEM. En cas de situation de crise ou en dehors des horaires de travail des collaborateurs du SEM, l'équipe d'encadrement des RMNA peut prendre des décisions de dérogation, qu'elle communique ensuite rapidement aux spécialistes P&A.

L'imposition de règles et de normes est un outil essentiel pour structurer la vie quotidienne des RMNA.

Mais pour respecter les règles, il faut les connaître. Le règlement intérieur et les autres obligations doivent par conséquent être communiqués et expliqués aux RMNA au début de leur séjour dans le CFA, en tenant compte de leur âge et de leur situation

⁹ Fondation suisse du service social international, Manuel de prise en charge des mineur-e-s non accompagné-e-s en Suisse. Guide pratique à l'usage des professionnel-le-s, 2016

personnelle. Ces règles et les explications correspondantes sont répétées aussi souvent que nécessaire.

De même, les RMNA doivent connaître les sanctions en cas de comportement contraire aux règles : toute entorse aux règles est sanctionnée conformément au règlement relatif aux sanctions applicables aux RMNA (voir le chapitre III, section 2.13). Ce faisant, il faut toujours veiller à donner des punitions proportionnées aux fautes commises, à prendre en considération la situation personnelle du RMNA et à organiser un entretien avec ce dernier.

1.6 Différenciation par groupes d'âge

Les groupes de RMNA rassemblent des mineurs de tous âges, avec d'une part des enfants et, de l'autre, des adolescents qui ont déjà les besoins de jeunes adultes.

Pour être adapté à l'âge, l'encadrement d'enfants et de jeunes âgés de 12 à 17 ans doit être modulé en fonction des différents stades de développement.

Dans la brève description du projet pilote, une distinction est opérée entre les jeunes de 12 à 14 ans et ceux âgés de 15 à 17 ans. Ces groupes d'âge sont conservés pour l'encadrement et le règlement de situations quotidiennes spécifiques (structuration des journées, entretiens, etc.). En général, la période de 12 à 14 ans correspond à la puberté : cette phase est particulièrement délicate pour les personnes de référence, qui doivent malgré tout rester patientes et attentives. Durant cette phase, un encadrement intensif est requis et il favorise le processus de socialisation. Les situations particulières doivent être abordées lors des discussions de cas.

Les catégories d'âge varient parfois dans des domaines tels que l'obligation de scolarité, les sorties et les transports. Ces variations doivent être explicitées pour chaque champ d'action ; elles sont prises en compte dans le travail socio-pédagogique et doivent être respectées également par les RMNA.

2 Thèmes prioritaires généraux

Lors de l'adolescence, les jeunes s'interrogent beaucoup sur eux-mêmes et sur leur contexte social. Ils se définissent notamment à travers des situations de vie et des appartenances qui influent sur leur champ de possibles en termes de pensée, d'action et de ressenti. Les socio-pédagogues peuvent les aider à construire leur identité en discutant des structures sociales, de la répartition des rôles et des ressources, et en encourageant les RMNA à réfléchir et à s'exprimer. La prise en compte de thèmes prioritaires contribue à ce que le travail d'encadrement avec le RMNA devienne un lieu d'organisation judicieuse de son temps libre, mais aussi d'apprentissage social et de développement de sa propre personnalité.

2.1 Prise en compte des spécificités liées au genre lors du travail avec les jeunes

Les enfants et les adolescents se trouvent dans un processus constant de construction de leur identité sexuelle. Les RMNA ressentent souvent une forme d'insécurité et une pression à endosser des rôles contradictoires venant de différentes cultures et de différents contextes sociaux. Cela influe directement sur leur perception de soi et des autres, tout comme sur leurs échanges sociaux. Les socio-pédagogues ont donc pour mission :

- de faire prendre conscience aux RMNA des différentes représentations possibles de la masculinité et de la féminité ;
- de parler des nombreuses façons d'être une femme ou un homme ;
- de donner aux RMNA la possibilité d'exprimer leur propre conception du genre ;
- de transmettre une vision émancipée et égalitaire de l'être humain, en encourageant les RMNA à adopter un comportement respectueux et égalitaire envers l'autre sexe et en en donnant l'exemple ;
- de lutter contre les discriminations et la violence basées sur le genre.

Un travail avec les jeunes tenant compte des spécificités liées au genre peut prendre différentes formes :

- Le travail de groupe entre personnes de même sexe (RMNA de sexe féminin encadrées par des femmes, RMNA de sexe masculin encadrés par des hommes) permet de créer un espace où les personnes d'un même sexe peuvent se retrouver entre elles afin de se pencher librement sur leurs propres expériences, sans s'encombrer de stéréotypes, de mettre en route des processus de prise de conscience et de continuer à développer leurs compétences personnelles et sociales.
 - Travail avec les filles : discuter de la participation, de la codécision et des rapports de pouvoirs traditionnels (traditions familiales et culturelles patriarcales) ; développer l'estime de soi, le sentiment de sécurité, l'autonomie et la capacité à s'imposer ; s'appuyer sur les points forts ; aider les filles et les jeunes femmes à prendre un rôle actif dans leurs relations, et transmettre un positionnement clair sur la question de la culpabilité en cas de violence sexuelle (aucune circonstance ne peut justifier ce type d'abus).
 - Travail avec les garçons : promouvoir la perception de soi (prendre au sérieux sa propre sensibilité et ses émotions) ; apprendre aux garçons et aux jeunes

hommes à percevoir les réactions de leur vis-à-vis et à les respecter ; discuter des rapports de pouvoirs traditionnels et de l'égalité entre les sexes, et transmettre un positionnement clair sur la question de la culpabilité en cas de violence sexuelle (aucune circonstance ne peut justifier ce type d'abus).

- Le travail de groupe mixte permet d'explorer ensemble les normes de genre et de mettre en place des relations non sexualisées et égalitaires entre les RMNA des deux sexes ; les conflits peuvent être résolus de manière ouverte.

2.2 Santé et soins médicaux

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) définit l'adolescence comme la tranche de vie située entre les âges de 10 et 20 ans. C'est au cours de cette période qu'ont lieu la maturation physique, mais aussi le développement psychique et psychologique qui permettra à l'enfant de devenir un adulte autonome et conscient de ses responsabilités. Les processus de maturation physiques et psychosociaux ne se produisent souvent pas aux mêmes moments, non seulement d'un jeune à l'autre, mais également chez un même individu. Les processus hormonaux et neurologiques poussent les jeunes à adopter des comportements à risques qui peuvent avoir des conséquences négatives pour leur santé physique et psychique à court, moyen et long termes.

Par conséquent, la mission des socio-pédagogues comprend les tâches suivantes :

- aider les RMNA à développer leurs compétences de vie et de santé,
- renforcer leur prise de conscience en matière de santé, de risques et de maladie,
- favoriser la conscience de leur corps,
- proposer et encourager des activités bénéfiques pour la santé (sport, etc.),
- favoriser des habitudes saines en matière d'alimentation et de sommeil,
- transmettre des méthodes de gestion du stress et de détente, et
- identifier et surveiller les troubles du comportement chez les RMNA.

Les socio-pédagogues sont les premiers interlocuteurs pour les RMNA. Ils considèrent la santé comme un bien-être général à la fois physique, psychique et social, et non comme l'absence de maladie. En cas de problèmes médicaux, les RMNA sont toutefois renvoyés vers le personnel infirmier. Ils peuvent également s'adresser à tout moment directement au service médical Medic-Help (voir aussi le chapitre IV, section 7.4).

2.3 Éducation sexuelle

La sexualité est un aspect essentiel de la vie, mais qui peut être associé à de nombreux tabous en fonction du milieu familial et culturel d'origine. Au cours de leur processus de développement, les jeunes ont besoin de s'informer et d'échanger sur les thèmes relevant de la santé sexuelle. Plus ils grandissent, plus ce besoin varie entre les individus.

Les socio-pédagogues ont ici pour mission :

- d'encourager les RMNA à parler de la sexualité,

- de répondre aux questions relatives à la sexualité de manière ouverte et factuelle, en gardant la distance nécessaire et en veillant à ce que l'intimité de tous les participants soit protégée,
- de contribuer à l'éducation sexuelle des RMNA à travers des supports d'information et des discussions,
- de transmettre aux RMNA une attitude positive et respectueuse en matière de sexualité, tout en les informant des risques et des dangers dans ce domaine,
- d'informer les RMNA de leurs droits sexuels (droit à la sécurité et à l'intégrité corporelle, protection contre les discriminations, droit de décider librement de se marier et d'avoir des enfants),
- de fournir aux RMNA des informations adaptées à leur âge sur les infections sexuellement transmissibles et sur la prévention en la matière,
- de permettre les échanges avec des services spécialisés et, si besoin, de faire appel à des partenaires externes (rencontres de jeunes ou ateliers organisés par des médiateurs culturels issus de la migration et spécialement formés, par ex.), et
- de se tenir disponible pour des entretiens individuels en cas de question ou de problème.

2.4 Compétences interculturelles

Les compétences interculturelles, synonymes d'opportunités de vie et de formation pour l'individu, sont aussi indispensables pour une cohabitation respectueuse et paisible au sein d'une société et d'une communauté multiculturelles. Dans le CFA, les RMNA rencontrent des personnes dont la vision du monde, les valeurs, la religion, la formation, l'éducation et la socialisation diffèrent des leurs. Cela peut entraîner des tensions. Une apparence extérieure différente peut aussi déclencher à l'extérieur du CFA des préjugés, voire des discriminations.

Les socio-pédagogues ont donc pour mission :

- de transmettre l'idée que la diversité est un enrichissement,
- d'encourager l'ouverture et la curiosité culturelles chez les RMNA et de combattre les barrières,
- de parler des différences et des points communs entre les membres du groupe et de montrer aux RMNA que ces différences et ces points communs ne résultent pas uniquement de l'origine et de la nationalité, mais peuvent avoir de nombreuses causes,
- de renforcer le « moi » de chaque RMNA tout en faisant naître un sentiment d'appartenance au « nous »,
- d'encourager l'acceptation des différences et de mettre en évidence les limites de sa propre compréhension de la diversité (transmission de la faculté à accepter l'altérité),
- d'éveiller la sensibilité aux différentes formes de discrimination et à la stigmatisation multiple, de remettre en question les préjugés et de les déconstruire grâce à de nouvelles expériences,
- de signaler aux RMNA que les propos et comportements discriminatoires ne peuvent pas être tolérés et de les informer de leurs droits et de leurs devoirs à ce sujet.

2.5 Bilinguisme et multilinguisme

Les compétences linguistiques donnent accès à des opportunités de formation, à l'intégration sociale et à une meilleure qualité de vie.

Une grande importance doit être accordée dès le départ au développement des connaissances linguistiques, condition essentielle de l'intégration des RMNA. Mais il ne faut pas pour autant négliger la langue maternelle, dont l'usage actif doit être encouragé. Cela est important d'une part pour souligner la valeur de la diversité, et de l'autre pour promouvoir les liens culturels et linguistiques avec le pays de provenance. Négliger ces liens pourrait en effet handicaper le RMNA en cas de renvoi dans son pays¹⁰.

Les socio-pédagogues ont pour mission :

- de soutenir activement le bilinguisme ou le multilinguisme des RMNA,
- d'encourager les RMNA à entretenir leur langue maternelle et à s'y intéresser,
- d'aider les RMNA à acquérir des connaissances dans une langue nationale suisse en adaptant leur propre façon de parler, leur vocabulaire et leur syntaxe aux connaissances actuelles des RMNA,
- d'encourager les RMNA à pratiquer activement et sans crainte la langue nationale lors de situations quotidiennes (saluer, prendre congé ou discuter lors des repas communs, par ex.) et de les féliciter de leurs progrès, et
- de transmettre le langage dans sa globalité, en associant leurs paroles à des mimiques, des gestes et des actes clairs, en lien direct avec la vie courante.

2.6 Sensibilisation aux dangers d'Internet

Les téléphones mobiles avec accès Internet sont un élément central dans la vie des jeunes. Ils permettent de nouvelles formes de divertissement, de communication et d'échange d'informations, et sont souvent pour les RMNA le seul moyen de maintenir le contact avec leur famille restée au pays.

Mais Internet et les médias interactifs recèlent des risques d'abus et des dangers pour la santé et la sécurité des jeunes.

Les socio-pédagogues ont ici pour mission :

- d'informer les RMNA des risques d'une utilisation sans précautions d'Internet et du danger de cyberharcèlement, de surveillance et de harcèlement sexuel,
- de parler des défis lancés sur Internet (*happy slapping*, etc.) et de montrer clairement les dangers que l'on encourt en y participant,
- de leur signaler que la possession ou la diffusion de pornographie (infantile ou autre) est une infraction pénale, y compris lorsque le support utilisé est leur propre téléphone mobile,
- de parler du danger de cyberaddiction,

¹⁰ CDIP, Recommandation concernant la scolarisation des enfants de langue étrangère, Berne, 1991

- de réduire les risques en limitant le temps d'accès à Internet (les heures de blocage doivent être fixées en fonction de la configuration des locaux et de l'accès au réseau WI-FI dans la partie du CFA dédié aux RMNA),
- de s'assurer que les RMNA ne perdent pas le contrôle du temps passé sur Internet et/ou ne considèrent pas le monde virtuel comme un moyen de fuir la réalité et leurs problèmes,
- d'accompagner avec sollicitude les RMNA menacés de cyberaddiction afin de remplacer les interactions sur Internet par d'autres façons d'organiser activement leurs loisirs.

3 Défis spécifiques

Outre ces thèmes prioritaires d'ordre général, l'encadrement des RMNA pose des défis spécifiques, mentionnés brièvement dans le présent manuel par souci d'exhaustivité. Les pistes de solution et les recommandations d'action fournies ci-après, destinées aux socio-pédagogues et au personnel d'encadrement des RMNA, ont été élaborées avec un groupe d'accompagnement constitué d'experts internes et externes issus de différents services spécialisés.

3.1 Besoins particuliers de RMNA traumatisés

Une grande partie des personnes qui demandent l'asile en Suisse ont vécu des expériences traumatisantes avant, pendant ou après leur fuite. Le fait de vivre, de manière parfois répétée, des situations menaçantes en n'ayant aucune possibilité individuelle de les surmonter entraîne des sentiments de perte de contrôle et d'extrême vulnérabilité, et peut ébranler durablement la perception de soi et du monde¹¹. Les traumatismes subis durant l'enfance peuvent entraver le développement des structures et des processus du cerveau, et dans les cas graves, empêcher le développement normal de l'enfant. À court et à moyen termes, les traumatismes se traduisent par des symptômes et des conséquences variables d'une personne à l'autre.

Un travail socio-pédagogique attentif aux traumatismes peut aider les RMNA concernés à surmonter ces traumatismes et leurs conséquences. Cela requiert des connaissances spécifiques et induit des difficultés particulières pour le personnel socio-pédagogique, les RMNA traumatisés et les autres RMNA qui cohabitent au sein du CFA.

3.2 Risque de dépendance et toxicomanie

L'adolescence est une phase marquée par de nombreux phénomènes pouvant, à première vue, être considérés comme des défis normaux du développement humain. Cependant, un nombre croissant de jeunes éprouvent, lors de ce passage à l'âge adulte, des difficultés qui se soldent assez souvent par des comportements problématiques : addictions, troubles alimentaires, automutilations, etc.

La disposition à consommer des substances psychoactives commence fréquemment au début de la puberté. Le corps, et en particulier le cerveau, se trouve en pleine évolution. Les périodes de crise, associées chez certains jeunes à la consommation de substances, font partie d'un processus de développement normal. Il faut toutefois identifier de façon précoce le risque de dépendance et intervenir suffisamment tôt pour empêcher la consommation de substances dangereuses et les effets négatifs qu'elle pourrait avoir sur la santé corporelle et psychique. Plus la consommation commence tôt, plus le risque individuel de développer des schémas de consommation problématiques et d'endommager sa santé est élevé¹².

Cependant, les addictions ne se limitent pas à la dépendance à une substance, mais peuvent aussi se manifester par des comportements addictifs (dépendance aux médias, dépendance au jeu, etc.). Si ceux-ci ne se traduisent pas de manière prépondérante par

¹¹ Gröschel, C. (2008), *Traumatisierung durch Krieg, Flucht und Migration. Der Stellenwert der Psychologie im Umgang mit Betroffenen*

¹² Charte de l'intervention précoce, Office fédéral de la santé publique, OFSP

des effets physiques, ils se caractérisent, comme toute dépendance à une substance, par une forte envie et une perte de contrôle.

Le personnel en charge du suivi socio-pédagogique de RMNA doit être formé à repérer à temps les situations critiques, les comportements inhabituels et les symptômes, et à les interpréter correctement. L'intervention précoce doit avoir lieu en collaboration avec les services cantonaux de consultation en addictologie, après concertation avec Medic-Help, afin d'aider les personnes concernées.

3.3 Gestion des RMNA délinquants

Entre la délinquance des mineurs et la réponse apportée par la justice, les socio-pédagogues peuvent contribuer à la resocialisation des RMNA lorsque leur délinquance résulte d'une négligence sociale. Cela présuppose la collaboration et l'expertise de spécialistes issus de différents domaines. Les directives doivent être élaborées conjointement et la faisabilité dans le contexte du CFA reste à évaluer.

4 Méthodes du travail socio-pédagogique

Lors du travail socio-pédagogique avec des requérants d'asile mineurs non accompagnés, l'équipe d'encadrement est confrontée à une grande diversité d'individus, de situations, de défis et de problèmes. Les méthodes employées pour le travail social au sein des CFA sont par conséquent multiples et dépendent des conditions locales, des personnes concernées et des objectifs fixés pour chacune. Le choix de la méthode à appliquer ne peut donc se faire qu'au cas par cas et relève du domaine de compétences du personnel socio-pédagogique et/ou de la direction du domaine spécialisé Socio-pédagogie.

Les méthodes appliquées lors du travail socio-pédagogique doivent cependant toutes :

- avoir été pensées en amont, s'appuyer sur des principes pédagogiques et psycho-éducatifs et être transparentes.
- garantir le contact direct et la coopération avec les RMNA dans la mise en œuvre des services sociaux personnalisés. La participation des RMNA au processus d'aide doit donc être assurée (« co-production ») et leur autonomie respectée au maximum.
- incarner les normes de telle sorte que les adolescents puissent s'en servir de cadre pour grandir en développant leur potentiel¹³.

Le choix de la méthode utilisée pour le travail socio-pédagogique avec les RMNA dans les CFA repose sur les directives internes du SEM et des prestataires d'encadrement externes. Le personnel socio-pédagogique dispose d'une certaine autonomie lors de la mise en œuvre : il peut ainsi prendre ses décisions en fonction de la situation – sans jamais perdre de vue, dans son travail avec les RMNA, la cohérence et la poursuite des objectifs socio-pédagogiques.

4.1 Méthodes du travail de groupe

Le travail de groupe représente une part importante du programme quotidien et hebdomadaire des RMNA (voir le chapitre III, section 2.3). Les activités communes sont axées sur quatre objectifs généraux :

- renforcer la cohésion de la communauté à travers l'expérience d'appartenance collective, de solidarité, de sollicitude mutuelle et de chaleur affective ;
- développer des comportements sociaux, la capacité d'agir socialement et la capacité de gérer les conflits (apprentissage social) ;
- acquérir des connaissances par le biais du ressenti et de l'expérimentation ; et
- surmonter collectivement des problèmes communs.

Les objectifs spécifiques mis en avant peuvent varier selon la forme du travail de groupe : les discussions de groupe permettent d'aborder les expériences quotidiennes et fournissent aux RMNA des pistes pour (mieux) gérer certaines situations. Les jeux servent à s'exercer à diverses aptitudes sociales. Les compétitions renforcent le sens de l'équité, tout en stimulant la volonté de performance. La pédagogie par l'expérience (excursions et visites) est centrée sur la confrontation active avec un lieu ou une tâche ; elle peut sensibiliser les jeunes à la nature ou à la culture. La pédagogie interculturelle promeut la rencontre avec des éléments d'une autre culture.

¹³ Hans Thiersch, cité par Michael Galuske, voir le chapitre VI (annexe 2).

Dans le travail de groupe, les socio-pédagogues assument les rôles suivants :

- **direction du groupe** : ce sont eux qui définissent les règles du travail de groupe et qui s'accordent avec les RMNA sur le respect de ces règles ;
- **motivation** : ils commencent là où en est le groupe (travail axé sur les ressources) et favorisent son développement au moyen de suggestions ;
- **animation** : ils utilisent la dynamique de groupe et servent de médiateurs entre les membres lorsque l'auto-organisation touche à ses limites ; et
- **contrôle** : ils fixent des limites justifiées sur le plan pédagogique lorsque le respect des règles convenues est menacé.

4.2 Réalisation des entretiens individuels

Tout comme les discussions de groupe, les entretiens individuels avec le socio-pédagogue référent sont un élément incontournable de l'encadrement des RMNA (voir le chapitre III, section 2.8).

L'entretien doit être orienté vers les ressources et les solutions et centré sur la personne :

- Les entretiens sont axés sur la coopération et la résolution commune des problèmes.
- Ils reposent sur une attitude respectueuse du socio-pédagogue référent envers le RMNA. Les facteurs essentiels sont l'authenticité, l'acceptation et l'empathie.
- Le socio-pédagogue référent reconnaît qu'il existe une perception subjective des expériences ; il en parle de manière adaptée au niveau de développement du RMNA et l'informe qu'il respecte sa façon de voir et de vivre les choses. En particulier, il est conscient des différences culturelles et s'efforce de mener un entretien transculturel.
- Lors de chaque entretien, le socio-pédagogue référent tient compte des ressources dont dispose le RMNA.
- L'entretien est conduit en partie de façon standardisée selon le modèle établi, et en partie de façon exploratoire.
- Lors des entretiens individuels, des objectifs sont définis pour le RMNA. Leur formulation s'appuie sur la méthode SMART (Spécifiques, Mesurables, Adéquats, Réalistes, définis dans le Temps¹⁴).
- Hormis l'entretien d'entrée, chaque entretien individuel se réfère aux précédents entretiens et tient compte non seulement de la situation actuelle du RMNA, mais aussi des objectifs fixés précédemment.
- Le socio-pédagogue référent fait preuve de patience.
- Il écoute attentivement.
- Il formule des questions susceptibles de faire avancer la discussion. Interroger sur le « pourquoi » est ressenti comme intrusif, tandis que les questions polémiques ont tendance à restreindre le débat et les questions suggestives à déconcerter l'interlocuteur sans laisser de place à des réponses nouvelles. Quant aux questions

¹⁴ Des aides de travail relatives à la méthode SMART sont disponibles dans Widulle, W. (2011), *Arbeitshilfen und Trainingsmaterialien zum Lehrbuch „Gesprächsführung in der Sozialen Arbeit“*.

fermées, elles ne sont pertinentes que pour vérifier le niveau de connaissance. Les questions ouvertes, en revanche, apportent de multiples informations et réponses. Les questions orientées qui ramènent vers le sujet peuvent s'avérer tout aussi utiles, tout comme celles qui mettent en évidence les contradictions dans les propos tenus et placent les RMNA face à leurs incohérences.

- Le socio-pédagogue référent est capable de soutenir le silence.
- Il exerce une influence ciblée tout en faisant preuve de réserve, selon le principe « Aide-moi à faire par moi-même »¹⁵.
- L'entretien fait intervenir la tête (compétence technique, expression du professionnalisme), le cœur (compétence sociale ou affective) et la main (participer, démontrer, servir d'exemple)¹⁶.

Les entretiens d'entrée, intermédiaires et de sortie ne peuvent pas excéder une durée maximale fixée au préalable. Le socio-pédagogue référent peut et doit conclure ou interrompre l'entretien, en notant si besoin les points importants à traiter la fois suivante, et sans se justifier de mettre un terme au rendez-vous. Il veille cependant à ne pas froisser les sentiments du RMNA.

Les entretiens individuels sont documentés conformément au modèle du SEM dans le cadre de la gestion des RMNA (voir le chapitre II, section 4.6).

4.3 Gestion des problèmes de comportement

Les situations dans lesquelles des RMNA s'opposent obstinément, de manière répétée et/ou durablement aux règles établies sont très éprouvantes pour l'équipe d'encadrement et pour les autres RMNA qui respectent les règles. Ces derniers, qui représentent généralement la majorité des jeunes hébergés dans les CFA, ne doivent pas pâtir du comportement récalcitrant de personnes isolées ou minoritaires.

Les problèmes de comportement, tels qu'une incapacité à gérer ses émotions, des difficultés à contrôler ses impulsions, une gestion problématique des contraintes ou un comportement social inapproprié, doivent être surveillés par le personnel socio-pédagogique et abordés lors des entretiens individuels. L'approche préconisée combine intervention et prévention, et vise à susciter chez la personne concernée un élan positif grâce à un encadrement rapproché.

Les situations critiques ou apparemment sans issue doivent être communiquées aux collaborateurs P&A responsables, en signalant immédiatement toute suspicion fondée de mise en danger de soi ou d'autrui.

4.4 Prévention de la violence

Pour que les jeunes adoptent un comportement respectueux envers les autres et refusent de recourir à la violence, il est indispensable que toutes les personnes impliquées dans leur encadrement (collaborateurs, services de sécurité, membres de la famille ou autres adultes importants pour eux, autorités, etc.) montrent l'exemple en la matière.

On parle de violence lorsque des personnes sont atteintes ou lésées physiquement, psychiquement ou dans leurs droits fondamentaux, lorsque des objets sont

¹⁵ Ellenrieder, F. (2012), *Maria Montessori - "Hilf mir, es selbst zu tun!"*, Munich, GRIN Verlag

¹⁶ Pestalozzi, J.H. (1985), *Comment Gertrude instruit ses enfants, un essai pour introduire les mères à l'art d'enseigner elles-mêmes leurs enfants*, Albeuve, Éditions Castella

endommagés ou détruits, ou encore lorsque des personnes se portent préjudice à elles-mêmes. Les atteintes à l'intégrité et la violence peuvent se manifester de manière larvée sur une longue période ou avec intensité au cours d'un seul événement.

On distingue quatre formes de violence :

- **violence verbale** à l'encontre d'autrui à travers des paroles irrespectueuses, blessantes, humiliantes ou dégradantes. Les propos xénophobes, racistes, haineux ou méprisants envers les femmes ou les hommes en font partie.
- **violence physique** à travers l'utilisation de sa force physique pour porter atteinte ou infliger des blessures à autrui ou à soi-même (pratiques d'automutilation).
- **violence psychique** envers autrui, se manifestant par un harcèlement psychique, une pression ou un chantage émotionnel(le), ou par la mise à l'écart du groupe.
- **dégradation de matériel** par l'emploi de sa force physique.

La prévention de la violence englobe toutes les formes de prévention et d'intervention conduisant ou contribuant à empêcher ou à atténuer les comportements agressifs ou incitant à la violence. On distingue ici trois niveaux :

- La **prévention primaire** vise à éviter l'apparition de comportements incitant à la violence en tentant d'intervenir à un stade précoce, avant que l'on distingue de quelconques difficultés en matière de gestion de la violence.
- La **prévention secondaire** se justifie lorsqu'une propension à la violence commence à se dessiner chez certaines personnes.
- La **prévention tertiaire** sert à limiter les situations d'escalade lors desquelles des actes violents ont été commis (voir le chapitre II, section 4.5).

Dans le travail socio-pédagogique quotidien avec les RMNA dans les CFA, le passage de la prévention primaire à la prévention secondaire, puis tertiaire, s'effectue de manière fluide, chaque forme de prévention correspondant aussi à une intervention. Les incidents marquant le quotidien des centres relèvent toutefois essentiellement des deux premiers niveaux de prévention.

4.4.1 Niveau d'intervention primaire

Le niveau d'intervention primaire consiste à réagir directement, au quotidien, à des situations non dangereuses mais que l'on juge « insatisfaisantes ». Il peut s'agir de discussions irrespectueuses lors des repas, de provocations, de « piques » ou de RMNA tirant les autres par leurs habits, claquant les portes ou répondant de manière insolente.

Les stratégies d'intervention possibles visent à envoyer un signal aux RMNA en leur faisant prendre conscience, lors de l'entretien, que des limites ont été dépassées, en mettant en évidence leur conception de la violence et en développant avec eux d'autres manières de se comporter. Les RMNA sont invités à employer davantage les techniques qui fonctionnent déjà.

Ce processus d'apprentissage est encouragé par une observation ciblée et par des retours sur les situations positives.

Selon les cas, les mesures suivantes peuvent être prises :

- convenir d'accords particuliers dans le cadre d'un système de bonus et mettre en place des incitations à se comporter de façon non violente ;
- protéger à la fois les auteurs de violence et les « victimes » en vue de limiter les dégâts ; et
- séparer physiquement les RMNA le temps qu'ils se calment, par exemple en leur ordonnant de rester un certain temps dans leur chambre (*time out*).

4.4.2 Niveau d'intervention secondaire

Pour les actes relevant du niveau d'intervention secondaire, il est conseillé de marquer une pause claire, afin que l'intervention et la résolution du conflit soient bien visibles et perceptibles. Des conséquences, sanctions ou réparations sont ensuite ordonnées le cas échéant.

Cette intervention peut être nécessaire lorsque des RMNA dénigrent, dévalorisent verbalement ou insultent des résidents ou des collaborateurs, menacent les autres par une attitude corporelle intimidante, enfreignent les règles fixées, ne respectent pas les consignes de proximité et de distance, se servent dans la garde-robe de leurs voisins de chambre sans leur demander leur accord ou montrent toute autre intention de s'emparer de biens qui ne leur appartiennent pas.

Là encore, il faut d'abord appliquer les mesures du niveau d'intervention primaire, en les accompagnant éventuellement des mesures suivantes :

- entretien sur le conflit axé sur la recherche de solutions et mené, si possible, par des collaborateurs socio-pédagogiques extérieurs au conflit ;
- exploration de la situation de manière empathique, sans analyse détaillée de l'incident ni clarification de la question de la culpabilité ;
- construction, avec le RMNA concerné, de nouveaux schémas comportementaux ou de nouvelles options pour l'avenir : il s'agit de déterminer avec le RMNA ce que le personnel d'encadrement doit faire différemment dans une situation similaire pour éviter un nouveau franchissement des limites ;
- discussion sur le respect des règles et les manières d'éviter la violence à l'avenir ; et
- définition d'étapes pour la réconciliation et la réparation : l'auteur de l'acte violent formule ce qu'il peut faire en ce sens.

4.4.3 Niveau d'intervention tertiaire

La frontière entre le niveau d'intervention tertiaire visant à prévenir la violence et l'intervention de crise est poreuse. En cas de violences répétées ou d'escalade de la violence de la part d'un RMNA, les mesures de prévention tertiaire s'appliquent après l'intervention de crise.

4.5 Intervention de crise

Malgré les mesures de prévention, il n'est pas toujours possible d'éviter les situations de crise¹⁷, et le personnel socio-pédagogique doit être formé à l'intervention de crise.

¹⁷ Par « crise », on entend ici des situations inattendues, urgentes et menaçantes pour les RMNA et/ou leur environnement. Les crises provoquées par des événements de la vie liés au développement normal du mineur, tels que la puberté, ou par des traumatismes spécifiques à la fuite, ne sont pas concernées par la présente section.

Cette dernière vise toujours à interrompre une dynamique de crise croissante et à protéger toutes les personnes impliquées de blessures psychiques et physiques.

Les socio-pédagogues et le personnel d'encadrement des RMNA ont pour mission de fixer immédiatement des limites claires aux RMNA qui se comportent de façon violente. Ces limites doivent être posées lorsqu'il n'est plus possible de se contenter d'écouter ou de regarder, et lorsque des violations concrètes de l'intégrité des personnes ou des dégâts matériels risquent de se produire ou se sont déjà produits.

Il est essentiel de percevoir et de montrer aux RMNA que derrière l'agression (qu'elle soit dirigée vers soi-même ou vers les autres) se cache un être humain, avec ses peurs, ses besoins et ses sentiments (colère, rage, stress, frustration, surmenage, par ex.). Cette posture empathique peut permettre de clarifier la situation lors d'un entretien individuel avec le RMNA (en cas d'anxiété, par ex.) ou lors d'une discussion de groupe (en cas de conflits).

Plusieurs mesures concrètes peuvent être mises en œuvre en fonction du type de crise :

- En cas de **violences légères**, il faut séparer et calmer les parties en conflit. Dans la mesure du possible, les interprètes doivent être sollicités pour les situations de crise. Juste après l'événement, un bon moyen d'entamer la désescalade consiste à inciter les RMNA à se défouler par le sport.
- En cas de **violences graves**, la priorité est de se protéger. Il faut donc appeler le service de sécurité et, si nécessaire, la police. Une fois la situation maîtrisée, la procédure est la même qu'en cas de violences légères.
- En cas d'**urgences médico-psychiatriques** (décompensation psychique, risque de suicide), il faut appeler immédiatement les professionnels compétents (psychiatre d'urgence, police).

Selon le degré de gravité et le type de violence, la situation doit être immédiatement signalée à la direction de la Section P&A après concertation du socio-pédagogue en service. Dans les cas graves, l'évaluation du potentiel de danger du RMNA concerné peut nécessiter une clarification supplémentaire par la consultation en urgence de spécialistes en psychologie ou psychiatrie.

Suite à l'intervention de crise et une fois que la situation a été maîtrisée, les socio-pédagogues en parlent avec les RMNA impliqués. L'objectif est d'identifier les causes et les motivations à l'origine des comportements agressifs et d'éviter une nouvelle montée de violence. Il faut donner aux RMNA la possibilité de limiter directement les dégâts, mais aussi de tester ou d'acquérir de nouvelles stratégies comportementales. Pour ce faire, ils doivent se sentir encouragés à découvrir et à prendre au sérieux leurs propres compétences, ainsi qu'à savoir évaluer la pertinence des solutions qu'ils ont eux-mêmes élaborées.

Une première analyse des événements avec le RMNA doit avoir lieu en principe dans les 24 heures. Le règlement final de la situation peut se faire après la réunion d'équipe, avec la participation du socio-pédagogue référent.

4.6 Gestion des RMNA, tenue des dossiers et archivage

Dans le cadre du travail socio-pédagogique, une tenue rigoureuse des dossiers est indispensable pour garantir la continuité de la gestion des RMNA. Elle permet la traçabilité des ressources, le développement des RMNA et la planification active de l'aide à apporter.

Bien tenir un dossier consiste notamment à y noter de manière chronologique les besoins du RMNA en termes d'aide et de soutien, ses souhaits, ses perspectives et les objectifs convenus avec lui, mais aussi ses préoccupations et ses craintes, tout comme les personnes de contact impliquées. Chaque saisie dans le dossier doit en outre être accompagnée de la date du jour et du nom de son auteur.

Le contenu du dossier est le fruit des observations du personnel socio-pédagogique, des entretiens individuels avec le RMNA et des discussions de cas. Il rend compte également des situations particulières telles qu'un « départ non contrôlé » ou d'autres infractions graves aux règles.

La gestion des dossiers est numérique et doit entraîner le moins de travail administratif possible. Les dossiers doivent être tenus à jour.

Conformément à l'obligation de conservation des documents socio-pédagogiques et aux prescriptions en vigueur, une copie des dossiers socio-pédagogiques est conservée dans les CFA.

III LES ÉTAPES DE L'ENCADREMENT DANS LES CFA

Le séjour dans un CFA compte trois étapes :

Étape 1 : accueil / arrivée

Étape 2 : séjour dans le CFA (hébergement / encadrement)

Étape 3 : départ et prise de congé

1 Étape 1 : accueil / arrivée

Objectif : Évaluer la situation personnelle (y compris les éventuels risques) et identifier les besoins et les ressources du RMNA. Le nouvel arrivant se sent le bienvenu.

Les mesures suivantes sont mises en œuvre pour atteindre cet objectif :

- Après un court entretien à son arrivée dans le CFA, le RMNA se voit proposer une visite des locaux et expliquer brièvement le fonctionnement du centre. Pour éviter un trop-plein d'informations, seuls les renseignements essentiels lui sont communiqués à ce stade, les autres pouvant être transmis dans les jours qui suivent.
- Le nouvel arrivant est présenté aux autres RMNA du centre.
- Si nécessaire, un RMNA déjà établi dans le centre et parlant la langue du nouvel arrivant est sollicité pour faciliter la visite des locaux.
- Au cours des 48 heures suivant l'arrivée dans le CFA, l'entretien d'entrée est organisé entre le RMNA et la personne de référence (socio-pédagogue référent), avec l'assistance d'un service de traduction. Idéalement, on fait appel à un interprète interculturel indépendant du SEM, présent physiquement. Si cette personne ne peut pas se rendre disponible en temps voulu, un service d'interprétariat téléphonique ou l'aide d'une personne du centre est sollicité(e). L'objectif est de s'assurer ou de vérifier au moyen de questions que le RMNA comprend bien les messages qui lui sont adressés. En cas de problèmes de compréhension, un deuxième entretien doit être organisé le plus rapidement possible en présence d'un interprète.
- Le socio-pédagogue référent consigne le déroulement de l'entretien d'entrée dans le formulaire prévu à cet effet.
- L'information médicale à l'arrivée (IMA) obligatoire est fournie par Medic-Help. Après l'IMA, le RMNA peut bénéficier d'une première consultation médicale (PCM), facultative.

2 Étape 2 : séjour dans le CFA (hébergement / encadrement)

Objectif : Permettre au RMNA de se familiariser progressivement avec le fonctionnement du centre et créer un environnement stable favorisant la bonne gestion de la procédure d'asile. Le RMNA est accompagné dans son quotidien. L'objectif est qu'il se sente en sécurité et qu'il se (ré)habitue à structurer ses journées et ses semaines, et à vivre en communauté dans le respect d'autrui. À la fin du séjour, des progrès doivent être perceptibles dans la réalisation de ses objectifs personnels.

Les RMNA doivent disposer à tout moment d'un interlocuteur auquel s'adresser en cas de question, ou de problème physique ou psychique.

2.1 Encadrement holistique

Les RMNA bénéficient d'une prise en charge globale fondée sur les principes de la persévérance et de la constance. Le quotidien, avec ses nombreuses exigences, difficultés et possibilités d'entraînement, est considéré comme un champ thérapeutique au sens large.

L'encadrement proposé, modulable, est adapté à chaque situation et suit une ligne socio-pédagogique cohérente visant à concilier autonomie (aménagement d'espaces de liberté) et contrôle.

L'encadrement comprend des activités individuelles et des activités pratiquées en groupe (voir le chapitre II, sections 4.1 et 4.2).

2.2 Esprit de communauté

Le développement sain des enfants et des adolescents passe par leur intégration dans une communauté au sein de laquelle ils se sentent protégés. Cela n'est pas chose aisée pour les RMNA en raison de la brièveté de leur séjour dans le CFA, marqué par des arrivées et des départs quotidiens, ainsi que des changements dans la composition des groupes hébergés dans le centre.

Le travail socio-pédagogique réalisé en groupe et les activités communes proposées permettent de renforcer le sentiment d'appartenance des RMNA à la communauté. Les RMNA sont notamment invités à participer à certains travaux ménagers dans le centre. Ils s'acquittent ainsi de missions d'intérêt supérieur, ce qui contribue à l'esprit de communauté.

L'organisation de fêtes et l'expression de traditions interculturelles constituent d'autres moyens de renforcer la cohésion entre les personnes hébergées dans le centre.

2.3 Structuration du quotidien

Après l'expérience de la fuite, le séjour dans le CFA constitue pour nombre de RMNA le premier retour dans un quotidien structuré et étroitement accompagné, fait de droits et d'obligations.

La structuration des journées fournit un cadre, procure un sentiment de sécurité et aide les RMNA à prendre confiance en eux et à se responsabiliser.

L'ensemble des activités proposées doivent encourager la créativité, stimuler les connaissances linguistiques et cognitives, et contribuer au bien-être physique et psychique.

Lors de l'organisation du quotidien, on veillera à ne pas surcharger le programme de façon à laisser de la place aux initiatives individuelles et à l'épanouissement personnel. Concrètement, cela signifie que les activités imposées ne doivent pas excéder 50 % du temps global d'encadrement.

Deux types d'activités sont proposées dans les CFA : des activités obligatoires et des activités facultatives.

Participation obligatoire pour tous les RMNA :

- Rituel du matin : les RMNA sont réveillés à heure fixe (par le personnel d'encadrement), se lèvent et font leur lit.
- Enseignement scolaire ou cours de langue conformément à la réglementation cantonale (voir le chapitre III, sections 2.4 et 2.5)
- Temps de repas : la consommation d'aliments n'est pas obligatoire ; l'objectif est que les RMNA se réunissent aux horaires des repas, car cela contribue à structurer leurs journées.
- Participation, dans la mesure du possible, aux travaux ménagers (ménage, courses, préparation des repas, etc.) selon le planning établi (voir le chapitre III, section 2.6)
- Discussions de groupe et ateliers sur des thèmes de la vie courante ou en lien avec la vie en communauté (voir le chapitre III, section 2.8)
- Exercice physique dans le cadre d'activités collectives, si possible en plein air (sport, promenades, jeux, etc.)
- Entretiens individuels avec le socio-pédagogue référent (voir le chapitre III, section 2.9)
- Temps libre et temps de repos (soirs et week-ends en particulier) : à définir et à organiser en tenant compte de l'âge des RMNA

Participation facultative :

- Jeux, bricolage, activités musicales et culturelles
- Programmes d'occupation d'intérêt général (voir le chapitre III, section 2.7)
- Accès à la société civile et aux structures intervenant auprès des jeunes (clubs sportifs, par ex.), pour les CFA qui proposent une telle collaboration
- Excursions : diversifient le quotidien et renforcent la cohésion du groupe, contribuent à la transmission informelle de connaissances linguistiques, ainsi que des valeurs et des pratiques de la culture suisse, permettent d'expérimenter des situations quotidiennes fondamentales.

La structure quotidienne définie par l'équipe socio-pédagogique du CFA tient compte des aspects ci-dessus.

L'idée est que les RMNA s'impliquent dans leur organisation personnelle et dans la planification du programme. Dans la mesure du possible, les activités facultatives doivent être définies et planifiées dans le cadre de processus participatifs en tenant compte des souhaits et des intérêts des RMNA.

Le SEM et les RMNA sont informés chaque semaine du programme hebdomadaire. Ce programme cible doit être respecté. Il ne peut être modifié qu'à titre exceptionnel, pour répondre temporairement à des circonstances ou des besoins spécifiques.

Les changements apportés au programme et l'adaptation, au dernier moment, des conditions d'encadrement peuvent induire des réactions chez les jeunes – positives comme négatives. Une communication ouverte et transparente, tant au sein de l'équipe encadrante que vis-à-vis des RMNA, favorise l'acceptation de ces changements.

2.4 Enseignement scolaire

L'accès à l'éducation est un droit fondamental inscrit dans la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). L'éducation est un facteur de santé important. La promotion et le développement des compétences linguistiques sont des conditions essentielles de l'accès à l'éducation. Le fait de suivre un enseignement scolaire régulier donne par ailleurs du sens à la structuration des journées des RMNA.

2.4.1 Enfants et adolescents soumis à l'obligation de scolarité

Sauf exemption pour raison médicale, les enfants et les adolescents soumis à l'obligation de scolarité sont tenus de suivre l'enseignement public. L'organisation des cours pour les RMNA en âge scolaire incombe au canton d'implantation du CFA. Selon la situation, les cours sont dispensés au sein du CFA ou dans des locaux externes.

Les enfants et les adolescents devant / pouvant suivre un enseignement scolaire sont déterminés en vertu de la législation cantonale.

Les socio-pédagogues encouragent les RMNA à suivre l'enseignement scolaire et se tiennent à leur disposition pour toute question à ce sujet.

L'apprentissage doit être favorisé également en dehors du temps scolaire (temps dévolu aux devoirs par ex.). Le soutien aux devoirs fait partie intégrante de l'activité d'encadrement. Selon le nombre de RMNA, cette tâche peut être confiée à des bénévoles ou aux personnes qui effectuent un service civil dans le CFA.

Les modalités d'échange entre les socio-pédagogues et les enseignants varient selon les cantons. Les échanges peuvent avoir lieu directement ou indirectement via les spécialistes P&A. La procédure est définie pour chaque CFA. Elle vise à garantir que les socio-pédagogues sont informés des absences, des problèmes de comportement, etc., et que les difficultés rencontrées dans le domaine scolaire peuvent être abordées lors d'entretiens individuels avec les RMNA concernés.

2.4.2 Adolescents non soumis à l'obligation de scolarité

Les adolescents non soumis à l'obligation de scolarité sont tenus de suivre uniquement des cours de langue (voir le chapitre IV, section 2.5).

Les socio-pédagogues veillent à leur proposer des activités et un programme quotidien structurés et pertinents.

2.5 Connaissances linguistiques

Une grande importance doit être accordée dès le départ au développement des connaissances linguistiques, condition essentielle de l'intégration des RMNA. Outre l'apprentissage du vocabulaire courant dans le cadre de différentes activités

(préparation des repas, excursions, etc.), une initiation systématique à une langue nationale est proposée.

Pour les RMNA en âge scolaire, l'apprentissage de la langue nationale s'effectue dans le cadre de l'enseignement obligatoire.

Les RMNA non soumis à l'obligation de scolarité se voient proposer, selon la région, plusieurs cours de français, d'allemand ou d'italien par semaine. Selon les ressources en personnel disponibles, ces cours sont prodigués par les socio-pédagogues, le personnel d'encadrement ou – en collaboration avec des organisations externes – par des civilistes, des étudiants de hautes écoles pédagogiques ou des bénévoles. La participation à ces cours est obligatoire.

Pendant les vacances scolaires, des cours sont proposés, dans la mesure du possible, dans la / une langue nationale du canton d'implantation du CFA. La participation à ces cours est obligatoire pour tous les RMNA.

2.6 Travaux ménagers

Les travaux ménagers permettent d'apprendre à faire face aux réalités de la vie et contribuent à l'autonomisation des RMNA.

On attend / exige notamment d'eux que leur espace dans le dortoir soit propre et rangé, qu'ils fassent quotidiennement leur lit, qu'ils nettoient régulièrement les sols et qu'ils veillent à séparer le linge propre du linge sale. Si ces tâches s'effectuent initialement sous la surveillance d'un tiers, l'objectif est que les RMNA en assument peu à peu l'entière responsabilité, individuellement ou par groupe.

Lorsque les conditions le permettent, les RMNA doivent également être impliqués dans la préparation des repas communs, sous la supervision du personnel d'encadrement. Si cela n'est pas possible, ils peuvent se voir confier la remise en ordre des espaces de prise des repas et le nettoyage de la cuisine.

On veillera dans tous les cas à répartir les tâches équitablement. Les RMNA en âge scolaire ne peuvent ainsi pas effectuer autant de travaux ménagers que les jeunes qui suivent uniquement des cours de langue en journée et sont encadrés le reste du temps par les socio-pédagogues / le personnel d'encadrement.

2.7 Programmes d'occupation d'intérêt général (POIG)

Les RMNA non soumis à l'obligation de scolarité peuvent participer à des programmes d'occupation d'intérêt général (POIG) conformément aux art. 10 et 11 de l'ordonnance du DFJP relative à l'exploitation des centres de la Confédération et des logements aux aéroports (ci-après ordonnance du DFJP). Répondant aux intérêts locaux et régionaux du canton ou de la commune, les POIG favorisent la cohabitation avec la population locale. Les requérants d'asile perçoivent généralement une contribution de reconnaissance pour leur participation à ces programmes.

Les requérants d'asile ne peuvent prétendre à une participation aux POIG. L'offre étant généralement plus faible que la demande, les places disponibles sont prioritairement attribuées aux RMNA qui se distinguent par leur comportement exemplaire, leur fiabilité et leur implication dans le quotidien de la communauté. Le choix des participants est communiqué et justifié dans le cadre d'un entretien.

Il incombe aux socio-pédagogues de déterminer les POIG adaptés aux différents groupes cibles.

2.8 Discussions de groupe et ateliers

Les discussions de groupe concernant des aspects du quotidien font partie intégrante du programme hebdomadaire des RMNA. Elles visent à créer une dynamique de groupe, à favoriser l'écoute et les échanges, etc. Les organisateurs peuvent choisir de réunir des jeunes de tous les âges et des deux sexes, ou d'un seul sexe uniquement selon la situation.

Les thèmes abordés sont en partie proposés par les RMNA. Les socio-pédagogues veillent donc à prendre en compte leurs suggestions. Lors des échanges, ils peuvent décider d'accorder davantage la parole aux RMNA, se contentant pour leur part d'un rôle d'animation.

Des ateliers sont par ailleurs organisés sur les thèmes de l'alimentation, de la santé, de l'hygiène, de la sexualité, des transports, des ressources financières, de la formation, etc. (voir également le chapitre II, section 2).

Si nécessaire, des interprètes indépendants du SEM peuvent être sollicités pour permettre à tous les RMNA de s'impliquer pleinement dans les discussions.

2.9 Entretiens individuels

2.9.1 Entretiens réguliers

Les entretiens quotidiens / réguliers avec le socio-pédagogue référent visent en premier lieu à construire une relation de confiance avec le RMNA. Il importe donc qu'ils se déroulent dans une atmosphère sereine et détendue, dans un lieu où l'on ne sera pas susceptible d'être dérangé. Toute situation de stress ou d'agitation doit être évitée dans la mesure du possible.

Ces entretiens se déroulent généralement sans interprète.

Selon la situation (gestion de crise, par ex.), l'intervention d'un service de traduction indépendant du SEM peut s'avérer nécessaire. Si les services d'interprétariat téléphonique doivent être privilégiés, il est également possible de solliciter l'intervention d'un interprète sur place.

2.9.2 Entretiens d'entrée, intermédiaires et de sortie

Les entretiens d'entrée et de sortie, menés respectivement à l'arrivée et au départ des RMNA, ainsi que certains entretiens individuels importants sont des entretiens standardisés impliquant le recours aux services d'un interprète interculturel professionnel indépendant du SEM.

Ces entretiens se déroulent selon une trame standardisée. Ils permettent de s'enquérir de l'état psychologique des RMNA et de répondre à leurs questions, mais aussi de définir des objectifs et d'aborder les moyens de les réaliser. Les éléments collectés sont consignés dans un procès-verbal préformaté.

Lors de ces entretiens, une attention particulière doit être prêtée au vécu des RMNA et aux besoins et aux vulnérabilités qui en résultent, sans chercher absolument à analyser ces aspects ni à engager un travail sur le passé. Les RMNA évoquent parfois

indirectement les événements traumatiques survenus dans leur pays d'origine ou sur la route de l'exil, ou des éléments d'ordre plus personnel (orientation sexuelle, mutilation sexuelle, par ex.). Le socio-pédagogue est à l'écoute, ne porte pas de jugement et encourage le RMNA à exprimer le cas échéant des besoins particuliers. S'il estime qu'il doit bénéficier de soins, ou d'un soutien psychologique ou psychiatrique, il l'oriente vers Medic-Help. Des services spécialisés extérieurs peuvent également être sollicités.

Si le RMNA a des questions sur la procédure d'asile, le socio-pédagogue le renvoie vers la personne de confiance pour éviter toute interaction entre les problématiques d'hébergement et d'encadrement d'une part, et la procédure d'asile d'autre part.

2.10 Organisation du temps libre et sorties

Durant leur séjour dans le CFA, les RMNA se voient proposer des activités de loisirs internes, qui peuvent le cas échéant être complétées par des offres de loisirs externes. Il est recommandé de nouer des partenariats avec des prestataires culturels et sportifs, et d'intégrer les RMNA au sein des structures locales engagées dans le travail avec les jeunes.

Sorties

Aux côtés de cette offre de loisirs encadrés, les RMNA doivent avoir la possibilité d'organiser leur temps libre de façon autonome. Ces espaces de liberté sont importants : ils contribuent à la prise d'initiatives et à la responsabilisation personnelle. En bénéficiant d'autorisations de sortie, les RMNA apprennent à gérer leur temps libre (et leurs finances) de manière autonome et responsable.

Les modalités de sortie doivent tenir compte des devoirs de protection et de prise en charge du SEM. Doivent par ailleurs être considérés non seulement l'âge, le niveau de développement personnel et le degré de maturité des RMNA, mais aussi leurs connaissances de la région et des spécificités locales, ainsi que leurs compétences linguistiques.

Règlement relatif aux sorties des RMNA

1. Principes

Le présent règlement régit les sorties sans accompagnement des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA). Il ne s'applique pas aux activités de groupe encadrées par le personnel du centre d'hébergement.

Le présent règlement peut, si nécessaire, être adapté par les CFA avec tâches procédurales en fonction des spécificités régionales, pour autant qu'il demeure en accord avec le règlement intérieur du CFA concerné. Les dispositions ci-après doivent dans tous les cas être prises en considération.

Les sorties sans accompagnement offrent aux RMNA un moyen de se détendre et leur permettent d'organiser leur temps libre en toute autonomie. Elles constituent une part importante de leur programme hebdomadaire. Si les RMNA doivent se voir accorder une grande liberté dans leur planification, leur sécurité et leur bien-être ne doivent pas être mis en péril.

2. Dispositions générales

2.1. Intégration dans le programme quotidien

Les horaires de sortie doivent être fixés en fonction de l'organisation du CFA et du programme quotidien des RMNA tel que défini par les socio-pédagogues.

Les RMNA doivent être présents dans le CFA aux heures de repas. Les sorties l'après-midi doivent donc être prévues de façon que les RMNA quittent le CFA après le repas de midi et le réintègrent avant le repas du soir. Les sorties en soirée ne sont quant à elles possibles qu'après le repas du soir. Ne sont pas concernées les sorties exceptionnelles telles que décrites au point 3 ci-après.

Les sorties doivent par ailleurs être programmées en dehors des horaires de cours / en fonction du planning des cours.

2.2. Sorties en fonction de l'âge

Les modalités de sortie doivent être adaptées en fonction de l'âge des RMNA. Elles seront ainsi plus strictes pour les RMNA âgés de 12 à 14 ans que pour les RMNA âgés de 15 à 17 ans. Le principe de protection des mineurs doit prévaloir dans tous les cas.

Les RMNA âgés de 12 à 14 ans ne doivent pas quitter le CFA non accompagnés. Les accompagnants peuvent être des membres de familles de requérants d'asile ou des RMNA âgés de 15 à 17 ans qui séjournent dans le même CFA.

Outre l'âge, le niveau de développement personnel et le degré de maturité sont des critères à prendre en compte. Les modalités de sortie pour les RMNA les plus jeunes sont définies par le personnel socio-pédagogique.

2.3. Fréquence et durée des sorties

La fréquence et la durée des sorties sont définies en fonction de l'organisation quotidienne des RMNA dans le CFA concerné et des spécificités locales.

Les RMNA qui suivent l'enseignement scolaire dans un établissement extérieur se voient accorder, selon leur emploi du temps, jusqu'à trois sorties hebdomadaires, l'une d'elles devant être planifiée le week-end. La sortie le week-end (samedi et/ou dimanche) est en règle générale plus longue que celles accordées les jours ouvrés.

Les RMNA qui suivent l'enseignement scolaire dans l'enceinte du CFA peuvent quitter brièvement le CFA chaque jour du lundi au vendredi si le centre n'offre pas suffisamment de possibilités de faire de l'exercice physique. À ces sorties s'ajoute au moins une sortie plus longue le week-end (samedi et/ou dimanche).

Les RMNA qui ne suivent pas d'enseignement scolaire peuvent quitter brièvement le CFA chaque jour du lundi au vendredi si le centre n'offre pas suffisamment de possibilités de faire de l'exercice physique. À ces sorties s'ajoute au moins une sortie plus longue le week-end (samedi et/ou dimanche).

La durée d'une sortie ne doit pas excéder 4 heures. Des règles particulières s'appliquent pour les séjours durant le week-end chez des proches en Suisse (voir le point 3 ci-après).

2.4. Rôle du personnel socio-pédagogique (socio-pédagogues référents)

L'organisation autonome du temps libre en général et les sorties en particulier font partie des thèmes abordés dans le cadre des entretiens entre le RMNA et son socio-pédagogue référent.

Sauf exception pour raison de santé ou sanction pénale, tous les RMNA hébergés dans les CFA bénéficient d'un droit de sortie.

Les socio-pédagogues référents peuvent toutefois édicter des interdictions de sortie, notamment lorsque les RMNA présentent une fragilité psychique ou qu'ils font l'objet de sanctions.

Les socio-pédagogues référents tiennent une liste des sorties précisant les RMNA qui peuvent quitter le centre seuls, ceux qui doivent sortir accompagnés et ceux frappés temporairement d'une interdiction de sortie. Dans ce dernier cas, le motif doit être clairement indiqué et le RMNA informé personnellement par son socio-pédagogue référent.

2.5. Informations et communication

Les socio-pédagogues définissent, en partenariat avec la Section P&A et les collaborateurs du prestataire Sécurité, la façon dont les informations sont communiquées pour garantir que seuls les RMNA autorisés à sortir quittent le CFA aux heures convenues. Les spécificités locales et l'organisation du CFA doivent être prises en compte.

Il convient par ailleurs de fixer les modalités et les délais de communication applicables lorsqu'un RMNA n'a pas regagné le centre à l'heure convenue.

Les socio-pédagogues transmettent en début de semaine aux spécialistes P&A la liste des sorties de la semaine précédente.

Les infractions au présent règlement sont sanctionnées conformément aux dispositions du règlement relatif aux sanctions applicables aux RMNA.

3. Sorties exceptionnelles

Les RMNA ayant des proches en Suisse peuvent, sur demande, être autorisés à séjourner chez eux durant le week-end à la condition qu'ils ne soient pas frappés d'une interdiction de sortie et que le lien de parenté avec ces personnes puisse être établi. Les restrictions générales de sortie le week-end pour conditions particulières (pandémie, par ex.) demeurent réservées.

La durée de ces sorties exceptionnelles est définie au préalable par le représentant juridique et les spécialistes P&A en accord avec le socio-pédagogue référent.

Il importe d'informer les proches du RMNA des droits et obligations de celui-ci durant le week-end.

Si le RMNA est âgé de 12 à 15 ans, le proche qui l'accueille durant le week-end doit venir le chercher au CFA et le raccompagner au centre à la fin de la sortie. Des dérogations à cette règle peuvent être accordées par les spécialistes P&A dans des cas justifiés, en accord avec le socio-pédagogue référent et le représentant juridique.

4. Dérogations

4.1. Priorité donnée aux rendez-vous de procédure

Les rendez-vous en lien avec la procédure d'asile (auditions, rendez-vous avec le représentant juridique, rendez-vous en vue de la détermination de l'âge) sont prioritaires sur les sorties. Si un tel rendez-vous est fixé pendant les horaires auxquels une sortie est possible, il revient au personnel socio-pédagogique (socio-pédagogue référent) de décider si la sortie peut être décalée à un autre moment.

4.2. Priorité donnée aux rendez-vous médicaux

Les rendez-vous médicaux (Medic-Help, visite chez le médecin, rendez-vous avec un service psychologique ou psychiatrique) sont prioritaires sur les sorties. Si un tel rendez-vous est fixé pendant les horaires auxquels une sortie est possible, il revient au personnel socio-pédagogique (socio-pédagogue référent) de décider si la sortie peut être décalée à un autre moment.

2.11 Contacts avec la famille

Les RMNA doivent avoir la possibilité d'entretenir des contacts avec les membres de leur famille en Suisse et à l'étranger via les moyens de communication usuels. Ils doivent notamment pouvoir téléphoner, sans être dérangés, à leurs parents, leurs frères et sœurs ou tout autre membre proche de leur famille en dehors du temps scolaire.

Les RMNA qui ne possèdent pas de mobile sur lequel le WI-FI peut être activé peuvent s'adresser à l'équipe d'encadrement qui leur indiquera les possibilités de communication, variables selon la région. Selon le CFA, un téléphone mobile ou un accès à Skype sur ordinateur pourra être mis à disposition.

Le règlement intérieur des CFA interdit les appels vidéo au sein du centre. Les socio-pédagogues peuvent proposer aux RMNA des solutions dans des espaces fermés à des heures prédéfinies pour leur permettre de contacter leurs proches.

Les socio-pédagogues peuvent par ailleurs prendre des mesures à visée éducative pour restreindre l'utilisation des téléphones mobiles et des applications Internet (fixation de créneaux horaires auxquels ces moyens de communication sont accessibles, par ex.).

2.12 Jours fériés religieux et périodes de jeûne

La libre pratique religieuse doit être garantie pour chaque RMNA. Le respect des différentes cultures et religions est une valeur fondamentale qui doit être cultivée et appliquée dans l'encadrement des RMNA.

La dérogation au suivi de l'enseignement scolaire les jours fériés religieux qui ne sont pas des jours fériés nationaux ou cantonaux officiels est appréciée en vertu des réglementations cantonales. Les RMNA souhaitant bénéficier d'une dispense de cours pour cause de jour férié religieux doivent s'adresser au personnel socio-pédagogique.

Pendant les périodes de jeûne religieux, notamment le ramadan, les heures de repas et les menus sont adaptés de sorte que les RMNA qui le souhaitent puissent respecter cette tradition.

En règle générale, les jeunes font le ramadan à partir de la puberté, c'est-à-dire d'un âge où ils sont à même de décider par eux-mêmes s'ils souhaitent observer le jeûne religieux. Les socio-pédagogues peuvent solliciter l'intervention d'un aumônier si les RMNA en font la demande. Il est recommandé de clarifier les risques pour la santé avec l'infirmerie du CFA, en particulier lorsque les RMNA prennent régulièrement des médicaments.

En période de ramadan, les RMNA peuvent voir leur programme quotidien adapté et/ou être dispensés des tâches obligatoires en accord avec la personne de référence.

2.13 Sanctions

Les sanctions visent à imposer le respect des normes définies. Il ne s'agit pas de mesures éducatives par lesquelles les socio-pédagogues suscitent l'établissement d'un climat agréable (encouragement, empathie, par ex.), mais de mesures préventives (dissuasives).

En cas de non-respect des règles, des sanctions peuvent être prononcées conformément au règlement relatif aux sanctions applicables aux RMNA.

Les dispositions du règlement relatif aux sanctions applicables aux RMNA ont force obligatoire pour tous les CFA. Leur mise en œuvre doit être consignée dans la liste des sanctions prononcées contre des RMNA du CFA.

Règlement relatif aux sanctions applicables aux RMNA

1. Objectif et principes généraux

Pendant la durée de leur séjour dans le CFA, les RMNA ont des droits et des obligations sur la base desquels des règles sont définies pour garantir le bon fonctionnement du centre et une cohabitation fondée sur le respect mutuel. Les RMNA qui ne respectent pas ces règles s'exposent à des sanctions.

L'objectif des sanctions est double. D'une part, la connaissance des sanctions a un effet dissuasif (action préventive). D'autre part, l'application des sanctions contribue au développement personnel des RMNA en les amenant à se responsabiliser et à respecter les règles définies (psychologie de l'éducation).

2. Bases

Le présent règlement se fonde sur les dispositions de l'ordonnance du DFJP relative à l'exploitation des centres de la Confédération et des logements dans les aéroports (ordonnance du DFJP, RS 142.311.23) et sur le règlement intérieur des CFA. Les dispositions du code pénal suisse (CP) et de la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (DPMIn) demeurent réservées.

3. Communication des règles et sanctions

Le règlement intérieur du CFA est disponible dans plusieurs langues. L'ensemble des requérants d'asile séjournant dans le centre peuvent y accéder à tout moment.

4. Principes régissant les sanctions applicables aux mineurs

Les dispositions et règlements mentionnés au point 2 valent pour les requérants d'asile majeurs comme mineurs.

Les mesures de sanction sont cependant différentes selon que la personne est majeure ou mineure. Les mineurs n'ayant pas la même capacité de discernement que les adultes, ils reçoivent dans un premier temps un avertissement, et ne sont sanctionnés qu'en cas de nouvelle violation des règles (exceptions : violations des dispositions du CP).

Lorsqu'un mineur enfreint les règles pour la première fois, le personnel d'encadrement ou le personnel socio-pédagogique recherche le dialogue pour réexpliquer les règles et inviter la personne à les respecter à l'avenir. S'ils sont également hébergés dans le CFA, les parents du mineur ne doivent pas être libérés de leurs droits et obligations découlant de leur autorité parentale. Ils participent à l'entretien avec leur enfant.

5. Sanctions applicables aux RMNA

À leur arrivée dans le CFA, les RMNA se voient décrire oralement par un membre de l'équipe socio-pédagogique les dispositions citées au point 3, les règles découlant du règlement intérieur, d'autres règles de comportement et les mesures de sanction. Les socio-pédagogues se tiennent à la disposition des RMNA pendant toute la durée de leur séjour dans le centre pour leur réexpliquer si besoin les règles et répondre à leurs questions. À titre préventif, ils rappellent par ailleurs régulièrement les règles en lien avec une situation donnée et invitent les RMNA à les respecter.

Les principes énoncés au point 4 s'appliquent. Dans le cas des RMNA, c'est la personne de référence (socio-pédagogue référent) qui, en l'absence des parents, assume certaines tâches éducatives. L'entretien organisé après une infraction aux règles doit donc toujours avoir lieu entre un socio-pédagogue et le RMNA.

6. Mesures de sanction édictées à l'encontre des RMNA

Les sanctions se répartissent en deux catégories selon le degré de gravité de l'infraction aux règles :

- Les sanctions de **catégorie 1** sont essentiellement des mesures éducatives. Elles sont prononcées en cas d'infraction mineure au règlement intérieur, d'atteinte au vivre-ensemble dans le respect mutuel, de violation des consignes données par le personnel du CFA ou de non-respect de l'obligation scolaire.

Des mesures disciplinaires en vertu de l'art. 25 de l'ordonnance du DFJP ne sont prises qu'en cas de récidive.

- Les sanctions de **catégorie 2** sont des mesures disciplinaires. Elles sont prononcées en cas d'infraction grave au règlement intérieur et de non-respect des dispositions de l'ordonnance du DFJP.

Les sanctions des deux catégories et leur application sont consignées dans la liste des sanctions prononcées contre des RMNA.

7. Responsabilités et transmission des informations

7.1. Autorité disciplinaire

La direction de la structure d'hébergement est l'autorité disciplinaire. Elle délègue à l'équipe socio-pédagogique l'édition de sanctions à l'encontre des RMNA et leur exécution.

7.2. Responsabilités directes

Les sanctions sont validées et édictées par le personnel socio-pédagogique. Un entretien est organisé le plus tôt possible, mais au plus tard dans les 24 heures suivant l'infraction, au cours duquel le RMNA est informé des mesures prises à son encontre. Les socio-pédagogues sont par ailleurs tenus de documenter par écrit sous une forme appropriée l'infraction et la sanction appliquée, et de s'assurer de sa bonne exécution. La communication avec le RMNA doit prioritairement avoir une fonction éducative et vise à soutenir le RMNA dans les efforts déployés pour respecter les règles à l'avenir.

L'équipe socio-pédagogique communique une fois par semaine à la Section P&A les infractions aux règles et les sanctions prononcées contre des RMNA hébergés dans le CFA.

L'équipe socio-pédagogique informe P&A sans délai des infractions aux normes pénales, passibles de sanctions de la catégorie 2. Pour les infractions poursuivies d'office, P&A effectue un signalement à la police si cela n'a pas déjà été fait par les collaborateurs du prestataire Sécurité (pendant la nuit, par ex.).

P&A informe la personne de confiance (représentant juridique) des infractions constatées et des sanctions ordonnées. Dans le cas d'infractions pénales, elle informe également les collaborateurs compétents de la Section Procédure d'asile.

P&A transmet quatre fois par an la liste des sanctions à la Section Hébergement et projets des régions (SnHPR) à des fins d'évaluation statistique et de contrôle indépendant de l'adéquation et de la proportionnalité des mesures.

7.3. Responsabilités indirectes

Le personnel d'encadrement, de sécurité et de surveillance de nuit qui constate des infractions aux règles est tenu d'en informer sous 12 heures l'équipe socio-pédagogique, qui décide alors des sanctions éventuelles et des dispositions à appliquer conformément au point 6.

Les infractions aux normes pénales ou qui nécessitent un signalement immédiat à la police ne sont pas concernées (voir le point 7.2.).

8. Possibilités de recours

Lors de la communication des sanctions prises à son encontre par l'équipe socio-pédagogique, le RMNA doit se voir offrir la possibilité de clarifier les malentendus éventuels et de demander une réévaluation de la sanction. Si cette voie a été exploitée sans succès, les possibilités de recours selon l'art. 28 de l'ordonnance du DFJP demeurent réservées.

3 Étape 3 : départ et prise de congé

Objectif : Préparer le RMNA à entrer dans sa prochaine phase de vie et lui permettre de se projeter sereinement dans l'avenir.

Le canton est informé de la situation, des besoins et des ressources du RMNA au moment de sa sortie du CFA. Son dossier est transmis aux autorités compétentes.

La personne de confiance (représentant juridique) communique et explique au RMNA la décision d'asile. Il est l'interlocuteur du RMNA pour toute question à ce sujet.

Les spécialistes P&A coordonnent la communication avec le requérant d'asile afin de permettre à l'équipe socio-pédagogique d'organiser l'entretien de sortie dès que possible sitôt la décision d'asile communiquée.

Jusqu'au départ du RMNA, tout doit être mis en œuvre pour que le temps de séjour restant soit agréable et que le RMNA puisse formuler ou confirmer ses objectifs à long terme indépendamment de la décision d'asile.

3.1 Entretien de sortie

L'objectif de l'entretien de sortie est de prendre en considération le nouveau changement dans la vie du RMNA et de développer avec lui un état d'esprit positif pour la période à venir. La communication d'informations de base concernant la prochaine étape (lieu de séjour, environnement, etc.) permettra notamment au RMNA de se forger des attentes réalistes. Le socio-pédagogue référent invitera également le RMNA à s'exprimer sur ce qu'il retient de son séjour dans le CFA et sur ce qu'il préfère laisser derrière lui.

La discussion autour des changements à venir sera fonction de la situation.

Une décision d'asile positive, une admission à titre provisoire ou une réorientation vers la procédure élargie implique une préparation des prochaines étapes. Le lieu d'hébergement suivant est déterminé par le canton auquel le RMNA est attribué, sur la base de la décision d'asile.

Une décision d'asile négative implique le transfert vers un État tiers ou – plus rarement – un renvoi et une réintégration dans le pays d'origine.

La décision d'asile et ses conséquences peuvent susciter des réactions et des émotions très diverses chez les RMNA. Il est donc important qu'ils ne soient pas seuls dans les moments qui suivent la communication de la décision. L'équipe d'encadrement (notamment les socio-pédagogues) doit être présente et aider l'enfant ou l'adolescent à accepter la situation. Elle doit être à l'écoute pour identifier le moment où le RMNA aura besoin de s'exprimer. Rester à ses côtés sans échanger peut aussi constituer une aide. Les avis personnels et les « excuses » sont en revanche à proscrire : ils ne correspondent pas à une attitude professionnelle et n'aident en rien le RMNA dans l'acceptation de la situation.

3.2 Rapport de sortie

Lorsque le RMNA est transféré vers un autre canton, la personne de référence complète le rapport socio-pédagogique de sortie. Ce document est soit confié à l'intéressé dans une enveloppe fermée pour être remis à l'institution suivante, soit transmis par les spécialistes P&A directement au service cantonal compétent.

Le rapport de sortie contient les coordonnées de la personne de référence (socio-pédagogue référent), qui pourra si nécessaire être contactée par le collaborateur en charge du dossier du RMNA dans le canton d'accueil – garantissant ainsi la continuité du suivi.

3.3 Prise de congé

La veille du départ du RMNA, on prévoira idéalement un moment particulier (organisation d'une petite fête, par ex.). La forme de l'événement est laissée à l'appréciation de l'équipe socio-pédagogique. La personnalité et les goûts du RMNA, ainsi que ses perspectives d'avenir doivent dans tous les cas être pris en compte.

Le RMNA qui quitte le CFA pour rejoindre son canton d'affectation se voit remettre par le SEM, le jour de son départ, une description du trajet à effectuer, les instructions relatives à son voyage et un billet pour l'utilisation des transports publics. Les RMNA de moins de 16 ans doivent être accompagnés jusqu'à leur lieu de destination, de même que les RMNA de plus de 16 ans considérés comme vulnérables ou non autonomes, en accord avec la direction de l'encadrement et les spécialistes P&A.

L'accueil sur le nouveau lieu d'hébergement est de la responsabilité du canton d'affectation.

IV PRINCIPES APPLICABLES POUR LE BON FONCTIONNEMENT DES CFA

1 Généralités

1.1 Application

La présente section décrit les caractéristiques d'un hébergement adapté aux enfants et aux adolescents, et les pratiques de référence dans les CFA en matière d'encadrement de ces puces groupes cibles. Applicables pour tous les CFA et tous les RMNA, les principes ci-après visent, comme le PLEX, à définir des objectifs et des normes uniformes pour l'encadrement des RMNA.

1.2 Gestion des fluctuations

L'offre destinée aux RMNA doit être modulable : l'offre d'hébergement comme l'offre d'encadrement doivent pouvoir être adaptées rapidement en fonction de la hausse ou de la baisse des effectifs de RMNA dans le CFA. Les implications pour l'équipe d'encadrement sont les suivantes :

- En cas de diminution du nombre de RMNA, les locaux / espaces mis à la disposition des RMNA peuvent être attribués en partie à d'autres requérants d'asile (la mise à disposition d'un espace de retrait exclusivement réservé aux RMNA et adapté à leur âge doit toutefois être garantie).
- En cas de diminution du nombre de RMNA, le personnel spécialisé affecté à l'encadrement des RMNA (socio-pédagogues notamment) met son savoir-faire au service des autres requérants d'asile : les socio-pédagogues s'occupent également des enfants accompagnés et, plus généralement, des familles.
- En cas de diminution du nombre de RMNA, le personnel socio-pédagogique prend le temps d'aider et de former d'autres personnes de l'équipe d'encadrement des RMNA, ou de partager avec elles ses connaissances et ses expériences.
- En cas d'augmentation du nombre de RMNA, les priorités sont définies de façon pertinente.

1.3 Priorités

En cas d'augmentation forte et soudaine du nombre de demandes d'asile, ou de situation extraordinaire ou particulière, les prestataires du CFA doivent faire preuve d'une certaine adaptabilité. Cela implique notamment de définir des priorités, en fonction de l'ampleur et de la durée de la fluctuation des effectifs. D'autres facteurs d'influence doivent également être pris en compte (âge des RMNA, espaces disponibles au sein du CFA, etc.). Les principes suivants doivent dans tous les cas être pris en compte pour l'encadrement des RMNA :

- La protection et la sécurité des RMNA demeurent prioritaires. Elles doivent être garanties au moyen des ressources en personnel disponibles.
- Les programmes quotidien et hebdomadaire sont réduits à l'essentiel, à savoir l'enseignement scolaire obligatoire, le respect des heures de repas et du temps de repos la nuit, et la conduite des entretiens individuels.

- Une plus grande autonomie est exigée pour l'organisation du temps libre, la fréquence et la durée des discussions en groupe et des activités encadrées étant temporairement réduites.
- En collaboration avec le SEM, la direction du CFA prend contact avec de nouveaux acteurs susceptibles de pouvoir intervenir en renfort (bénévoles, civilistes, ONG, etc.).
- Il peut être demandé aux RMNA les plus âgés de prendre davantage d'autonomie et de responsabilités. L'encadrement des plus jeunes (12-14 ans) sera en revanche réduit dans une moindre mesure. L'encadrement des requérants d'asile provisoirement considérés comme mineurs jusqu'à la détermination de leur âge (RNAPM) peut être restreint.

Les programmes quotidien et hebdomadaire réduits doivent impérativement être respectés par tous les acteurs.

1.4 Protection des données

Dans le cadre de leur activité professionnelle, les socio-pédagogues et le personnel d'encadrement des RMNA ont accès à des données concernant les RMNA dont le traitement doit faire l'objet du plus grand soin, tant d'un point de vue psycho-éducatif que juridique.

Du point de vue **psycho-éducatif**, le fait de traiter ces informations avec rigueur permet d'établir une relation de confiance avec les RMNA. Le socio-pédagogue référent indique au RMNA les informations qu'il s'engage à garder confidentielles et à ne pas transmettre à des tiers, et celles qu'il doit communiquer à d'autres acteurs (personne de confiance, enseignants, services de santé, police, etc.), en précisant les raisons de cette obligation.

Du point de vue **juridique**, les socio-pédagogues et le personnel d'encadrement des RMNA sont soumis au secret professionnel. Toute violation du secret professionnel est punissable au sens de l'art. 321, al. 1, du code pénal (CP, RS 311.0). L'art. 321, al. 2 et 3, CP prévoit toutefois des exceptions. Demeurent ainsi réservées les dispositions de la législation fédérale et cantonale statuant un droit d'aviser une autorité et de collaborer, une obligation de renseigner une autorité ou une obligation de témoigner en justice (art. 321, al. 3, CP).

L'art. 314e, al. 2, du code civil (CC, RS 210) stipule par ailleurs que dans l'intérêt de la protection de l'enfant, les personnes soumises au secret professionnel en vertu du code pénal ont le droit de collaborer sans se faire délier au préalable du secret professionnel.

En relation avec l'art. 94 de la loi sur l'asile (LAsi, RS 142.31), l'art. 3, al. c, ch. 3, de la loi sur la protection des données (LPD, RS 235.1) et les art. 3, al. 1, et 8 de la CIDE, **l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.**

En cas de doute, avant de transmettre des informations sur un RMNA, les socio-pédagogues peuvent s'adresser aux spécialistes P&A, qui solliciteront un avis juridique.

2 Hébergement et encadrement

2.1 Hébergement

L'hébergement des RMNA dans des locaux adaptés contribue dans une large mesure à leur protection. Il est donc important que la structure d'hébergement considère leurs besoins et l'exigence de protection de l'intérêt supérieur de l'enfant. Les aspects suivants doivent notamment être pris en compte :

- Les RMNA sont logés dans des espaces distincts de ceux accueillant les requérants d'asile majeurs ;
- ils disposent de dortoirs et de sanitaires non mixtes ;
- ils ont à leur disposition, dans la mesure du possible, des salles communes et des espaces dans lesquels ils peuvent s'isoler (distincts de ceux des personnes majeures), et
- ils sont, dans l'idéal, hébergés dans un bâtiment / une aile de bâtiment compact(e) et d'un seul tenant.

Lorsque la configuration des locaux ne permet pas une séparation claire entre les installations sanitaires et les espaces communs, une solution organisationnelle pertinente doit être mise en place (utilisation par tranches horaires, par ex.).

Des dérogations sont possibles pour les RMNA voyageant avec des frères et sœurs ou des proches majeurs, ainsi que pour les mineurs non accompagnés, qui peuvent exceptionnellement être logés avec des femmes seules, si cela permet de mieux prendre en compte leur besoin de protection.

Pour l'attribution des dortoirs, on veillera à ce que les RMNA soient hébergés, dans la mesure du possible, avec des personnes de même sexe parlant la même langue ou provenant de la même région qu'eux, avec leurs frères et/ou sœurs ou avec d'autres mineurs de leur famille. On tiendra également compte de leur âge, de leur sexe et de leur niveau de développement.

2.2 Encadrement

2.2.1 Taux d'encadrement et présence des socio-pédagogues

Le taux d'encadrement pour les RMNA doit être en conformité avec le PLEX.

Le planning est établi de manière à garantir la présence sans interruption de socio-pédagogues dans le centre aux horaires d'encadrement définis. Dans le respect de la disponibilité du personnel, une réunion de l'ensemble de l'équipe d'encadrement est organisée toutes les deux semaines. À ces réunions s'ajoutent des discussions de cas et des échanges réguliers avec P&A. Les réunions d'équipe visent en premier lieu à procéder aux clarifications nécessaires et à s'accorder sur les pratiques à adopter. Elles servent également de formation « sur le tas », des thématiques du plan d'encadrement y étant régulièrement abordées.

2.2.2 Encadrement des RMNA âgés de 12 à 14 ans

Les aspects suivants doivent être pris en compte pour l'encadrement des RMNA âgés de 12 à 14 ans :

- Les RMNA sont sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement du lundi au dimanche de 7 heures à 22 heures, une équipe de nuit prenant le relais entre 22 heures et 7 heures. Leur encadrement est ainsi garanti 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.
- Au moins un bref entretien quotidien (10-15 minutes) est organisé entre le RMNA et le socio-pédagogue référent ou son suppléant. Voir également le chapitre III, section 2.9.1 (Entretiens réguliers).
- Un entretien individuel standardisé (30-45 minutes¹⁸) est planifié au moins toutes les trois semaines (voir le chapitre III, section 2.9.2), avec un interprète interculturel indépendant du SEM (présence physique sur place ou, lorsque cela n'est pas possible, intervention d'un service d'interprétariat par téléphone)¹⁹.
- L'encadrement de nuit est assuré par le personnel d'encadrement, qui se tient à disposition pour tout problème ou toute question.

2.2.3 Encadrement des RMNA âgés de 15 à 17 ans

Les aspects suivants doivent être pris en compte pour l'encadrement des RMNA âgés de 15 à 17 ans :

- Les RMNA sont sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement du lundi au dimanche de 7 heures à 22 heures, une équipe de nuit prenant le relais entre 22 heures et 7 heures. Leur encadrement est ainsi garanti 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.
- Au moins deux brefs entretiens hebdomadaires (10-15 minutes) sont organisés entre le RMNA et le socio-pédagogue référent ou son suppléant. Voir également le chapitre III, section 2.9.1 (Entretiens réguliers).
- Un entretien individuel standardisé (30-45 minutes) est planifié au moins toutes les trois semaines (voir le chapitre III, section 2.9.2), avec un interprète interculturel (présent sur place ou lorsque cela n'est pas possible, via un service d'interprétariat professionnel).
- L'encadrement de nuit des RMNA est confié au personnel d'encadrement, qui se tient à disposition pour tout problème ou toute question.

2.3 RMNA dont l'âge n'a pas été déterminé

En raison de la vulnérabilité qui leur est reconnue, les RMNA ont un statut juridique particulier dans la procédure d'asile. Si des indices laissent supposer qu'une personne prétendument mineure a en réalité atteint l'âge de la majorité, le SEM peut ordonner une expertise visant à déterminer son âge (art. 7 LAsi, en relation avec l'art. 17, al. 3^{bis}, LAsi). Cette procédure prend généralement plusieurs semaines.

¹⁸ La durée des entretiens aux sections 2.2.2 et 2.2.3 est donnée à titre indicatif. Elle peut être augmentée si nécessaire.

¹⁹ Le choix de l'interprète s'effectue en fonction des accords contractuels de chaque CFA. La personne sollicitée doit dans tous les cas être indépendante du SEM, c'est-à-dire ne pas être amenée à intervenir dans les procédures d'asile.

Tant que ce point n'a pas été éclairci et qu'un doute subsiste quant à l'âge de la personne, celle-ci doit être traitée comme une personne mineure. Ses droits et obligations sont ceux des mineurs.

Une fois les résultats de l'expertise disponibles, la personne est considérée soit comme un RMNA soit comme un adulte. Dans le second cas, les spécialistes P&A coordonnent la communication entre les différents acteurs (spécialistes de la procédure d'asile, représentant juridique, équipe d'encadrement, requérant d'asile) afin de s'assurer que le droit d'être entendu en lien avec la déclaration de majorité a bien été accordé. Le personnel d'encadrement organise ensuite le transfert du requérant d'asile dans le secteur réservé aux adultes, tandis qu'un membre de l'équipe socio-pédagogique se charge de lui expliquer ses droits et obligations au sein du CFA dans le cadre d'un entretien individuel.

Si le requérant d'asile est considéré comme particulièrement vulnérable et que la communication de la déclaration de majorité est source de difficultés émotionnelles, l'équipe socio-pédagogique peut continuer de l'inclure dans certaines activités de groupe réservées aux RMNA afin de garantir une transition en douceur vers le secteur adultes.

2.4 RMNA ayant les attributs d'adultes (requérants d'asile temporairement considérés comme mineurs)

Les requérants d'asile perçus comme des adultes de par leur apparence et leur comportement sont provisoirement considérés comme mineurs (RNAPM).

Les RNAPM sont identifiés par les socio-pédagogues, qui informent les spécialistes P&A de la décision en matière d'hébergement. Le classement dans la catégorie des RNAPM a une incidence sur l'hébergement uniquement, pas sur la procédure d'asile.

Pour garantir le bien-être et la protection de tous les RMNA présents dans le CFA, les RNAPM sont logés dans des dortoirs non mixtes distincts de ceux des RMNA. La séparation d'avec les requérants d'asile adultes doit dans tous les cas être garantie.

Les principes et les pratiques adoptés vis-à-vis des RNAPM jusqu'à ce que leur âge ait pu être définitivement établi sont ceux prévalant dans les relations avec les RMNA. Leurs droits et obligations sont ceux des mineurs. Les RNAPM peuvent et doivent par principe participer au programme des RMNA et suivre – selon leur âge supposé et les prescriptions cantonales – un enseignement scolaire.

La participation des RNAPM au programme destiné aux RMNA atteint ses limites lorsque le droit des RMNA à un encadrement adapté aux enfants est significativement remis en cause par l'attitude réfractaire des RNAPM.

Une fois leur âge déterminé, les RNAPM doivent rejoindre le groupe des adultes ou des mineurs. Ils sont alors transférés vers le secteur d'hébergement correspondant et les conséquences leur sont exposées par un socio-pédagogue dans le cadre d'un entretien individuel. La fréquence des entretiens est celle prévue pour les RMNA déclarés majeurs (voir le chapitre IV, section 2.3).

3 Transport de personnes

3.1 Accompagnement des RMNA de moins de 16 ans

Il est précisé au point 15 du PLEX que les RMNA de moins de 16 ans doivent être accompagnés lorsqu'ils empruntent les transports publics. Cette disposition permet de mettre en œuvre les obligations de protection vis-à-vis des RMNA.

Le responsable des transports (prestataire Encadrement ou Section P&A) s'assure que tous les RMNA de moins de 16 ans bénéficient d'un accompagnement pour leur transfert vers un autre CFA ou leur affectation à un canton. Cela vaut également pour les RMNA de moins de 16 ans qui ont lancé une recherche internationale de membres de leur famille et ont un rendez-vous avec le service de recherches de la Croix-Rouge suisse (CRS).

3.2 Remise de titres de transport

Pour favoriser l'établissement de contacts sociaux et la participation à des excursions ou des activités en groupe, les RMNA peuvent se voir remettre jusqu'à trois billets aller-retour par semaine utilisables sur le réseau des transports publics.

Les RMNA peuvent également bénéficier de billets de la communauté de transports pour des sorties s'ils se sont distingués par un comportement exemplaire. Ce système de bonus constitue ainsi une incitation à bien se comporter, qui vient compléter le dispositif de sanctions.

L'obligation d'accompagnement des RMNA de moins de 16 ans doit être prise en considération pour la remise des titres de transport (voir le chapitre IV, section 3.1).

Des billets de train peuvent par ailleurs être accordés aux RMNA pour des week-ends autorisés chez des proches. Les RMNA de moins de 16 ans qui ne peuvent emprunter les transports publics sans être accompagnés peuvent également se voir remettre, si la demande est justifiée, un billet pour le proche qui vient les chercher au centre et les raccompagner à la fin du week-end.

4 Disparitions

Toute disparition d'un RMNA doit être signalée au SEM.

Le SEM déclare alors la disparition auprès de la police qui procède à une inscription au système de recherches informatisées de police et, le cas échéant, à un avis de recherche public.

En l'absence des collaborateurs du SEM, la disparition peut également être déclarée par les socio-pédagogues si le RMNA représente un danger pour lui-même, qu'il existe une suspicion de traite des êtres humains (retrafficking inclus) ou qu'une réaction rapide est nécessaire pour une autre raison.

Lorsqu'un RMNA de 16 ou 17 ans²⁰ a quitté le CFA de départ conformément à la première affectation à un canton, mais ne s'est pas présenté dans la journée au CFA de destination, les deux CFA se concertent quant à la suite de la procédure. Il incombe au CFA de départ de déclarer la disparition, car il est le seul à pouvoir donner des indications sur l'apparence physique et les signes particuliers du RMNA.

Si un RMNA de moins de 16 ans dont la disparition a été signalée est retrouvé par la police, il incombe à la police de le ramener au CFA.

Si le RMNA réapparaît de lui-même, sa disparition doit être abordée dans le cadre d'un entretien individuel, quel que soit son âge.

Les procédures et les pratiques de référence dans une telle situation doivent être définies dans chaque CFA en partenariat avec les collaborateurs de la Section Sécurité et immobilier, du prestataire Sécurité et de la police cantonale.

5 Signalement à l'APEA

L'art. 314d CC prévoit qu'outre les personnes dans l'exercice de leur fonction officielle, les professionnels qui sont en contact régulier avec les enfants sont tenus d'aviser l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) s'ils ont des raisons de croire que le bien de l'enfant est menacé.

Sont tenus à cette obligation les socio-pédagogues et les autres membres de l'équipe d'encadrement du CFA. Un signalement doit être fait systématiquement en cas de suspicion de mise en danger du bien de l'enfant et de violences domestiques, ainsi qu'en cas de nécessité de mise sous curatelle (incapacité de discernement, par ex.). L'équipe d'encadrement des RMNA est soumise à l'obligation d'aviser l'autorité inscrite dans le code civil.

Concernant la collaboration avec l'APEA cantonale, le PLEX prévoit une collaboration avec l'APEA du canton d'implantation du CFA.

La mise en œuvre de ces prescriptions requiert une concertation ou une réglementation entre les collaborateurs P&A et l'APEA du canton d'implantation du CFA. Il convient de s'assurer que le personnel concerné a connaissance de l'obligation d'aviser l'autorité.

²⁰ Les RMNA de moins de 16 ans doivent être accompagnés en cas de transfert (voir le chapitre IV, section 3.1).

6 Communication des informations aux RMNA

Le fait que certains RMNA ne sachent pas lire doit être pris en considération. Le contenu des notices et des prospectus, les informations, etc. doivent donc, dans la mesure du possible, être communiqués également sous la forme d'images et de vidéos dans un langage adapté aux jeunes.

Le plus important est d'informer les RMNA des règles à respecter et de leurs obligations.

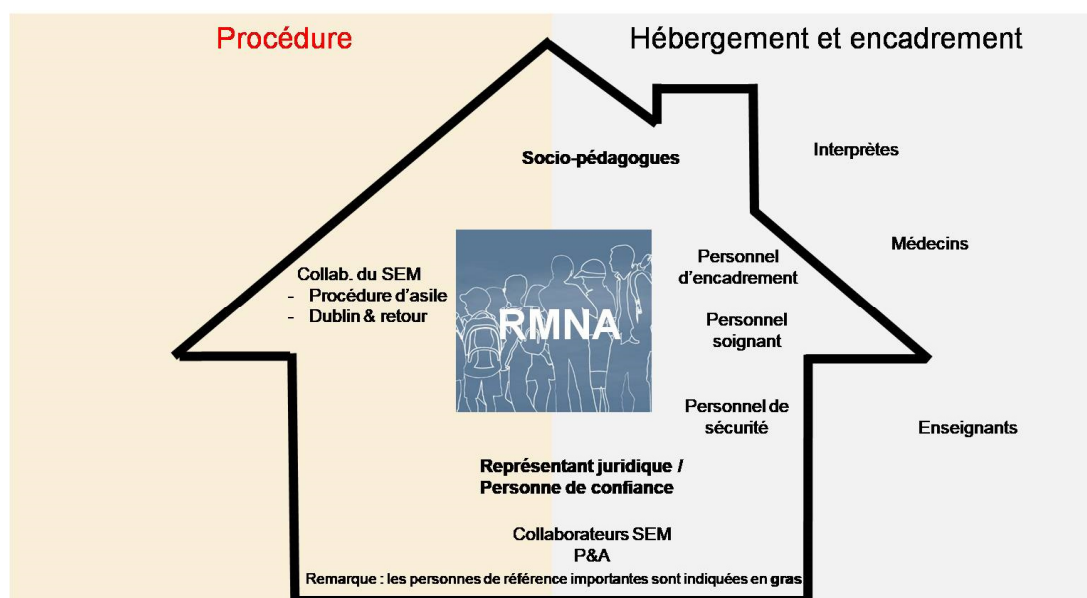
7 Rôles et interfaces

7.1 Vue d'ensemble

L'encadrement des RMNA nécessite une bonne collaboration entre tous les acteurs : cela suppose d'une part une définition claire des rôles et des interfaces, et, d'autre part, une coordination et une concertation structurées et régulières entre les services et les personnes impliqués. Les principaux acteurs sont représentés sur le schéma ci-dessous, leurs rôles et responsabilités étant détaillés plus loin.

Il est important que les RMNA connaissent le rôle et les tâches des différents services et personnes chargés de leur encadrement, de leur représentation et de leur accompagnement. Les RMNA doivent notamment savoir à quelle personne s'adresser pour tel ou tel type de question.

Les collaborateurs de P&A coordonnent la collaboration avec les acteurs externes et, le cas échéant, entre les prestataires, clarifient les points en suspens et élaborent si nécessaire des directives.



7.2 Collaboration interne au CFA

Les socio-pédagogues, le personnel d'encadrement au sens strict et le personnel en charge de la sécurité dans le CFA se réunissent régulièrement pour partager leurs expériences et se concerter sur les pratiques de référence.

Le bon fonctionnement de la collaboration interne est essentiel pour garantir à tout moment la sécurité des RMNA. Il faut notamment veiller à ce que les informations soient bien transmises au moment de la relève des équipes et à ce que les responsabilités soient clairement établies.

7.3 Rôle du SEM, de la personne de confiance et des socio-pédagogues

Les tâches et les compétences se répartissent comme suit :

	SEM (P&A)	Personne de confiance (PC)	Socio-pédagogues
Gestion des cas			Les socio-pédagogues complètent les dossiers et sont en charge de la gestion des cas. Ils informent la PC régulièrement, le SEM au cas par cas si nécessaire.
Hébergement dans le CFA (logement et alimentation, hors soins médicaux)	La responsabilité et la compétence décisionnelle reviennent au SEM (PLEX). Le SEM veille à ce que les RMNA soient hébergés et encadrés de façon appropriée.	La PC fait part de ses observations ou de ses interrogations au SEM. Elle est tenue de communiquer rapidement toute information pertinente au SEM et de proposer des solutions adaptées.	Les socio-pédagogues mettent en œuvre l'hébergement conformément au PLEX et au plan d'encadrement des RMNA. Ils consignent leurs observations dans le dossier et les communiquent si nécessaire au SEM et à la PC. Les retours du SEM ou de la PC sont notés dans le dossier.
Hébergement en dehors du CFA / mesures d'accompagnement	La responsabilité et la compétence décisionnelle reviennent au SEM. Le SEM se met en relation avec les autres services d'hébergement (sauf ZH) et prend en charge les frais liés à l'hébergement dans des structures spécialisées. Il coordonne par ailleurs les arrivées et les départs dans ces structures. Le SEM se concerta avec la PC et les socio-pédagogues, et leur communique toute information utile.	La PC fait part de ses observations ou de ses interrogations au SEM, mais ne dispose pas ici de compétence décisionnelle. Lorsque cela paraît judicieux, elle peut prendre contact avec la structure d'hébergement externe pour s'enquérir de l'état du RMNA. La PC assume la gestion des cas si nécessaire. Elle veille à la transmission des informations concernant les cas et informe régulièrement le SEM de l'évolution de la situation.	Les socio-pédagogues font part de leurs observations ou de leurs interrogations au SEM, mais ne disposent pas ici de compétence décisionnelle.
Soins médicaux	Les médecins du centre	Dans le respect des	Les socio-pédagogues

	ou les médecins partenaires et le personnel soignant ont la responsabilité des soins médicaux prodigués aux RMNA. En cas de doute, l'avis du SEM peut être sollicité.	procédures médicales au sein du CFA, la PC peut orienter les RMNA vers un parcours de soins si elle l'estime nécessaire. Elle fait part de ses observations ou de ses interrogations au SEM. La PC est habilitée à consulter le dossier médical des RMNA. C'est par ailleurs à elle qu'il revient d'autoriser une intervention médicale le cas échéant (décision et signature). La décision en cas d'urgence médicale incombe en revanche aux médecins.	font part de leurs observations ou de leurs interrogations au SEM. Ils peuvent orienter les RMNA vers un parcours de soins s'ils l'estiment nécessaire. C'est à eux qu'il revient d'organiser, le cas échéant, l'accompagnement des RMNA jusqu'au lieu de rendez-vous médical extérieur.
Accompagnement dans une procédure pénale	Le SEM informe la PC en cas de communication d'informations ou de questions du ministère public.	Selon la situation (le flux d'informations entre la PC et les socio-pédagogues doit être garanti).	Selon la situation (le flux d'informations entre la PC et les socio-pédagogues doit être garanti).
Collaboration avec l'APEA / signalement en cas de mise en danger du bien de l'enfant	La prise de contact et la coordination avec l'APEA sont de la responsabilité du SEM. Le SEM se concerta avec la PC et les socio-pédagogues, et leur fait parvenir toute information utile. Pour des raisons de coordination, les signalements sont effectués par le SEM.	En cas de suspicion de mise en danger du bien de l'enfant, la PC prend contact avec le SEM. Elle peut effectuer un signalement si le SEM décide de ne pas le faire. Selon la situation, les acteurs concernés peuvent se réunir pour discuter du cas. En matière d'hébergement, la PC ne se concerta pas avec l'APEA directement, mais avec le SEM.	En cas de suspicion de mise en danger du bien de l'enfant, les socio-pédagogues prennent contact avec le SEM. Selon la situation, les acteurs concernés peuvent se réunir pour discuter du cas. Les socio-pédagogues peuvent effectuer un signalement si le SEM décide de ne pas le faire.
Séjour chez des proches (hébergement privé)	Avant d'autoriser un séjour chez des proches, le SEM clarifie les liens de parenté entre le RMNA et les personnes indiquées comme étant des proches. Il informe la PC de sa décision.	La compétence décisionnelle revient au SEM.	Les socio-pédagogues procèdent le cas échéant aux clarifications nécessaires et en communiquent le résultat au SEM.
Sorties exceptionnelles / autorisation de sortie le week-end	La responsabilité et la compétence décisionnelle reviennent au SEM. Le SEM informe la PC et les socio-pédagogues de sa	La compétence décisionnelle revient au SEM. Celui-ci informe la PC de sa décision.	La compétence décisionnelle revient au SEM. Celui-ci informe les socio-pédagogues de sa décision.

	décision. Une fois les liens de parenté établis entre le RMNA et les personnes indiquées comme étant des proches, le SEM valide directement les demandes de sortie le week-end (à la condition que rien ne s'y oppose, comme par ex. un retour alcoolisé au CFA lors de la dernière sortie).		
	À définir au niveau régional : à qui le RMNA doit-il adresser sa demande ? Qui se procure les coordonnées des proches ? Qui clarifie les liens de parenté ?		
Sorties libres l'après-midi	Le SEM fait part de ses observations aux socio-pédagogues.	La PC fait part de ses observations aux socio-pédagogues.	Les socio-pédagogues valident les sorties libres l'après-midi pour chaque RMNA en fonction des directives du SEM. Ils informent le SEM et la PC sur une base hebdomadaire.
Déclaration de disparition à la police / annulation des déclarations de disparition	Les jours ouvrés, il incombe au SEM de déclarer les éventuelles disparitions de RMNA. Le SEM informe la PC et les socio-pédagogues des déclarations effectuées auprès de la police. C'est également à lui qu'il revient d'annuler les déclarations effectuées. Il en informe la PC et les socio-pédagogues.	Pas de rôle actif. La PC est informée par le SEM (ou par les socio-pédagogues le week-end).	Le week-end, il incombe aux socio-pédagogues de déclarer les éventuelles disparitions de RMNA. Les socio-pédagogues informent la PC et le SEM des déclarations effectuées auprès de la police. C'est également à eux qu'il revient d'annuler les déclarations effectuées. Ils en informent la PC et le SEM.
École / comportement social	Le SEM veille à ce que les RMNA puissent suivre l'enseignement primaire. C'est l'école qui décide de l'intégration scolaire des RMNA (selon leur âge).	Si nécessaire, la PC peut s'enquérir directement auprès de l'école du comportement social du RMNA. Toute conduite inappropriée est signalée aux socio-pédagogues.	Les socio-pédagogues sont responsables de l'organisation du quotidien en coopération avec l'école. Ils échangent régulièrement avec la PC au sujet du comportement social / à l'école (gestion des cas).
Départ du CFA	L'organisation du départ incombe au SEM.	La PC est en charge de la coordination avec les services cantonaux compétents après le départ.	(À clarifier : quelles informations doivent être transmises et à qui ? Au canton ou à la PC ?)

7.4 Medic-Help

Au sein du CFA, Medic-Help est le service médical compétent pour toute question liée à la santé physique et psychique des RMNA, y compris pour les questions liées à la sexualité.

- ➔ La procédure relative aux clarifications médicales et aux traitements médicaux se fonde sur le manuel du SEM « Accès aux soins médicaux et procédures applicables dans les CFA » (voir le chapitre VI, annexe 2).
- ➔ Le document du SEM « RMNA – Déclaration de consentement pour traitements médicaux » doit par ailleurs être pris en considération (voir le chapitre VI, annexe 2).

7.5 Principes de la collaboration avec d'autres acteurs (cantons pour le transfert, APEA, autres services)

La collaboration étroite et la coordination avec les autres acteurs impliqués améliorent la qualité des prestations d'encadrement et servent l'intérêt supérieur de l'enfant / l'adolescent. Elles permettent également d'éviter les doublons et de réduire la charge de travail.

V ANNEXE 1 : MODÈLES DE DOCUMENTS

1 Journal du CFA

[Vorlage Journal BAZ fr.docx](#)

2 Gestion des RMNA dans le CFA

[Vorlage Fallführung UMA fr.docx](#)

3 Documentation relative aux entretiens individuels avec les RMNA

[Vorlage Dokumentation Einzelgespräche fr.xlsx](#)

4 Autorisation de sortie libre / RMNA du CFA

[Vorlage Ausgangsliste fr.xlsx](#)

5 Sanctions prononcées contre des RMNA du CFA

[Vorlage Sanktionsmassnahmen fr.xlsx](#)

6 Rapport socio-pédagogique de sortie d'un RMNA

[Vorlage Austrittsbericht UMA fr.docx](#)

7 Aide-mémoire à l'usage des requérants d'asile mineurs non accompagnés

[Aide-mémoire à l'usage des requérants d'asile mineurs non accompagnés](#)

VI ANNEXE 2 : DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Documents ayant servi de référence à l'élaboration du présent manuel ou vers lesquels le présent manuel renvoie :

1 Projet pilote RMNA 2016-2018

- *Betreuung und Unterbringung von UMA in den EVZ des Bundes*, rapport succinct du 22 septembre 2016 relatif au projet pilote
- ZHAW Soziale Arbeit, *Evaluation des UMA-Pilotprojekts, Befunde zur kindes- und altersgerechten Unterbringung und Betreuung von unbegleiteten minderjährigen Asylsuchenden in den Zentren des Bundes*, janvier 2019

2 Plans généraux et guides du SEM

- Plan d'exploitation Hébergement (PLEX), version 2.0 du 1^{er} juillet 2020.
- Manuel « Accès aux soins médicaux et procédures applicables dans les CFA », version 04.

3 Règlements et lignes directrices du SEM

- Manuel « Asile et retour », article C9 : Requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA)
- RMNA – Déclaration de consentement pour traitements médicaux
- Charte régissant les tâches et les rôles dans la collaboration entre le SEM et la représentation juridique dans les centres fédéraux pour requérants d'asile, janvier 2019
- *Rollen SozPäd, Vertrauensperson, P&A bei UMA ab 12 Jahren*, 23 janvier 2020

4 Règlements et lignes directrices d'autres institutions

- Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). Recommandations du 20 mai 2016 relatives aux enfants et aux jeunes mineurs non accompagnés dans le domaine de l'asile
- Service social international Suisse (SSI). Manuel de prise en charge des mineur-e-s non accompagné-e-s en Suisse, Guide pratique à l'usage des professionnel-le-s, 2^e édition, 2017
- Avenir Social (Association professionnelle suisse du travail social). Code de déontologie du travail social en Suisse, Berne, 2010
- Avenir Social (Association professionnelle suisse du travail social). Profil des professionnel-le-s du travail social, Berne, 2014
- Beat Schmocker. *Die internationale Definition der Sozialen Arbeit und ihre Sicht auf Profession und Disziplin der Sozialen Arbeit*, Avenir Social (Association professionnelle suisse du travail social), 2018
- Organisation mondiale de la santé (OMS). Action mondiale accélérée en faveur de la santé des adolescents (AA-HA!) – Orientations à l'appui de la mise en œuvre dans les pays, 6 octobre 2017

5 Références bibliographiques complémentaires

- Abdeljalil Akkari et Myriam Radhouane. Les approches interculturelles en éducation : entre théorie et pratique, Presses de l'Université Laval, 2019
- Alan Carr. *The Handbook of Child and Adolescent Clinical Psychology*, 3^e édition, Routledge, 2016
- Michael Galuske. *Methoden der Sozialen Arbeit*, 10^e édition, Beltz Juventa, 2013
- Christine Hagemann (dir.). *Pädagogik/Psychologie für die sozialpädagogische Erstausbildung*, 5^e édition, Bildungsverlag Eins, 2017
- Hermann Hobmair (dir.). *Pädagogik*, 6^e édition, Bildungsverlag Eins, 2018
- Hermann Hobmair (dir.). *Soziologie*, 4^e édition, Bildungsverlag Eins, 2019
- Ursula Hochuli Freund, Walter Stotz. *Kooperative Prozessgestaltung in der Sozialen Arbeit*, 4^e édition actualisée, Kohlhammer, 2017
- Peter-Ulrich Wendt. *Lehrbuch der Methoden der Sozialen Arbeit*, 2^e édition, Beltz Juventa, 2017
- Wolfgang Widulle. *Gesprächsführung in der sozialen Arbeit*, 2^e édition revue et corrigée, Springer Verlag für Sozialwissenschaften, 2012
- Wolfgang Widulle. *Arbeitshilfen und Trainingsmaterialien zum Lehrbuch „Gesprächsführung in der Sozialen Arbeit“*, Wiesbaden, VS-Verlag für Sozialwissenschaften, OnlinePlus-Materialien, 2011